



Liberté • Égalité • Fraternité

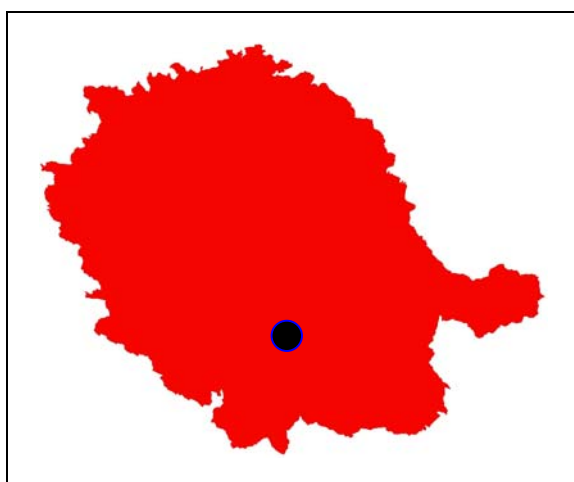
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TARN

Commune de Fréjeville

Dossier Communal Synthétique des risques majeurs

Information des populations



**Commune
de Fréjeville**

**Dossier Communal Synthétique
des
Risques Majeurs**

**Arrondissement de : CASTRES
Canton de : VIELMUR-SUR-AGOUT
N° INSEE : 81098
Population : 491 habitants**

**Ministère de l'écologie
et du développement durable
Préfecture du Tarn
Service interministériel de défense
et de protection civile**

Ce dossier a été réalisé en collaboration avec le Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture du Tarn, les services de l'État et du Département.



**Préfecture du Tarn
Service interministériel de défense
et de protection civile**



**Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt**



**Direction départementale
de l'équipement**



**Direction régionale de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement**



**Services départementaux
de l'éducation nationale**



**Service départemental
d'incendie et de secours**

Ce dossier a été réalisé par :

*Magali PONS
Docteur en Géographie
Expert Consultant
8, rue Jugan
F-34090 MONTPELLIER
Tél. / Fax. : 04 67 72 02 67
magali.pons@wanadoo.fr*

SOMMAIRE

	page
• Préambule	7
• Arrêté préfectoral	8
• Risque majeur et information préventive	9
• Carte des zones à risques établie par les services de l'État	12
• Le risque INONDATION	15
1. Qu'est-ce qu'une inondation ?	15
2. Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?	16
3. Cartographie	24
4. Quelles sont les mesures prises ? de la prévention à l'alerte	26
5. Que doivent faire les habitants d'une zone à risque ?	38
• Avant, dès l'alerte, pendant, après	38
• Les réflexes qui sauvent	39
6. Contacts	39
• Le risque RUPTURE DE BARRAGE	41
1. Qu'est-ce qu'un barrage ?	41
2. Comment se manifesterait la rupture ?	41
3. Quels sont les risques dans la commune ?	43
4. Cartographie	46
5. Quelles sont les mesures prises ? de la prévention à l'alerte	48
6. Que doivent faire les habitants d'une zone à risque ?	51
• Avant, au signal d'alerte	51
• Les réflexes qui sauvent	51
7. Contacts	51
• Le risque ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)	53
1. Qu'est-ce que le risque accident de TMD ?	53
2. Quels sont les risques pour la population ?	53
3. Quels sont les risques dans la commune ?	54
4. Quelles sont les mesures prises ?	54
5. Que doivent faire les habitants d'une zone à risque ?	56
• Avant, pendant, après	56
• Les réflexes qui sauvent	57
6. Contacts	57
ANNEXES	
1. Du D.C.S. au D.I.C.RI.M. : Stratégie et recommandations pour l'affichage ; modèles d'affiches	59
2. Décret n°90-918 du 11 octobre 1990	64
3. Lexique	66
4. Adresses	69
5. Quelques informations pratiques	71

AVERTISSEMENT

Le DOSSIER COMMUNAL SYNTHÉTIQUE
a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune
sur les risques naturels et technologiques encourus
et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire
ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance.

Le DOSSIER COMMUNAL SYNTHÉTIQUE
ne peut donc être opposable à un tiers : il ne se substitue en aucun cas
aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

Loi du 22 juillet 1987

et

Décret d'application du 11 octobre 1990



Documents d'information et de
prévention non opposables aux tiers

• **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** réalisé par les services de l'État.



• **Dossier Communal Synthétique (DCS)** réalisé par les services de l'État après consultation des Maires.



• **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** réalisé par le Maire.

Loi du 2 février 1995, dite Loi Barnier

et

Décret d'application du 5 octobre 1995



Document réglementaire
repris dans le PLU (ou POS)
opposable aux tiers

• **Plan de Prévention des Risques (PPR)**.

PRÉAMBULE

Le droit à l'information préventive, institué en France par la **loi du 22 juillet 1987**, consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Le **décret du 11 octobre 1990** précise le contenu et la forme de cette information.

Dans le département du Tarn, l'établissement du **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) actualisé en décembre 1997 a permis de **recenser 308 communes à risques**.

Il constitue la première étape d'une démarche qui se poursuit actuellement par l'élaboration des **Dossiers Communaux Synthétiques** (DCS).

Ce document a pour premier objet le rappel des risques auxquels les habitants de la commune ou une fraction importante d'entre eux pourraient être simultanément confrontés à la suite d'intempéries exceptionnelles ou de risques technologiques.

La commune de **Fréjeville** est exposée à 3 aléas identifiés comme risques majeurs : **l'inondation**, la **rupture de barrage** et le **transport de matières dangereuses**.

Afin de bien préciser l'importance que j'attache à ce document, je rappellerai succinctement à quelle exploitation il doit donner lieu :

- l'élaboration par la mairie du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) ;
- la mise à disposition du public des deux documents (DCS et DICRIM) consultables en mairie de façon permanente ;
- l'affichage du risque par la mairie ou les particuliers selon les modalités du décret ;
- la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation sous forme de plaquettes, réunions, visites, articles de presse, formation en milieu scolaire, etc.

Je sais pouvoir faire confiance aux élus locaux pour la mise en œuvre de ces actions, conscients qu'ils sont de l'importance de l'enjeu : **la sécurité de leurs concitoyens**.

Le Préfet du Tarn

François-Xavier CECCALDI



PRÉFECTURE DU TARN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs
de la commune de Fréjeville

Le Préfet du Tarn

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret d'application n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU la circulaire du Ministre de l'Environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU le Dossier Départemental des Risques Majeurs ;

VU l'avis de la Cellule d'analyse des risques et d'information préventive ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune de Fréjeville établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le Maire de Fréjeville.

Article 2 : Le Dossier communal synthétique des risques majeurs sert de base de référence pour la mise en œuvre pour la commune d'actions d'information sur les risques majeurs auprès de la population et, en particulier, pour l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.RI.M.).

Article 3 : Le Dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.) est mis à la disposition des citoyens ; il est consultable en mairie au titre du droit à l'information.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Castres, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,, Monsieur le Maire de Fréjeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 06.07.2004
Le Préfet

François-Xavier CECCALDI

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PRÉVENTIVE

1 - QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en cinq grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, crue torrentielle, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêt, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique et raz de marée.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, de rupture de barrage.
- **les risques d'accidents de transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où a lieu l'accident.
- **les risques de la vie quotidienne** : accidents domestiques, accidents de la route.
- **les risques liés aux conflits.**

Seules les trois premières catégories font partie de ce que l'on appelle le risque majeur.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une gravité importante** : de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les risques liés aux conflits sont apparentés aux risques majeurs : en effet, dans notre société développée, ils sont caractérisés par ces deux critères.

Un événement potentiellement dangereux – l'**ALÉA** – (Fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (Fig. 3) que s'il s'applique à une zone comportant des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (Fig. 2).

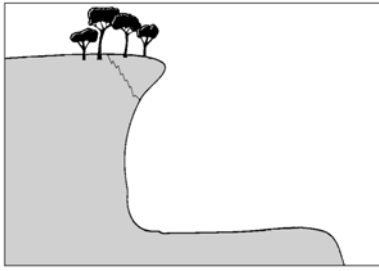


Fig. 1 : l'aléa

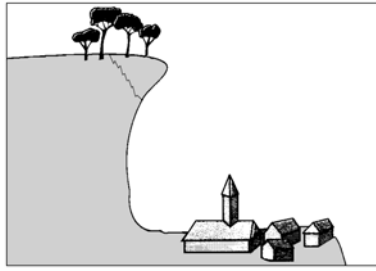


Fig. 2 : les enjeux

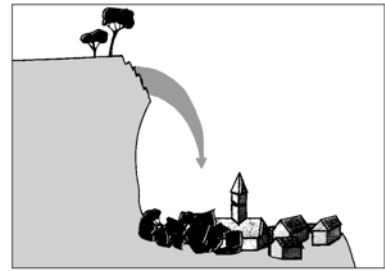


Fig. 3 : le risque majeur

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

- Un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque.
- Un séisme à San-Francisco : **voilà le risque majeur.**

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. La **VULNÉRABILITÉ** mesure ces conséquences.

"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre".

Haroun TAZIEFF

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

2 - QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE ?

L'information préventive consiste à **renseigner** le citoyen sur **les risques majeurs** susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Cette obligation, instaurée en France par la loi du 22 juillet 1987, est codifiée à l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement :

"Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles".

Le **décret du 11 octobre 1990** précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance.

Par **circulaire du 25 février 1993**, le Ministre de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques pour que tous les citoyens concernés soient informés ; la circulaire demande aux Maires de développer dans leurs communes une campagne d'information sur les risques majeurs.

L'information préventive est destinée aux communes où ont été identifiés des enjeux humains, c'est à dire un risque de victimes.

■ Pour réaliser cette information préventive, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP) a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi :

- le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM)
Ce n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers, mais un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur du département. Il recense pour chaque commune les risques majeurs aux quels celle-ci est exposée.
- le présent **Dossier Communal Synthétique** (DCS)
Il permet au Maire de développer **l'information préventive** dans sa commune ; il a été établi conjointement par l'État et la commune à partir du DDRM.

■ Une fois le DCS réalisé, **le Maire se charge de mettre en œuvre une politique d'information préventive dans sa commune.**

Elle doit comprendre notamment :

- l'établissement du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM).
- **l'affichage réglementaire.**
- **l'information de la population** sous les formes qu'il juge appropriées et à son initiative.

Commune de Fréjeville

CARTE DE SYNTHÈSE

PRÉSENTATION DES ZONES À RISQUES

La commune de Fréjeville est située dans la vallée de l'Agout, à 11 kilomètres à l'Ouest de Castres.

Elle dépend administrativement de l'arrondissement de Castres. Elle est située sur le canton de Vielmur-sur-Agout.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Agout.

Le territoire de la commune se situe sur la rive droite de l'Agout, il s'étend sur 948 hectares.

Sa population qui était de 491 habitants au dernier recensement de 1999 a fortement augmenté ces dernières années, elle était de 600 habitants en 2003 ; elle se répartit entre le hameau Le Pujol, Fréjeville et de nombreuses grandes propriétés.

Les communes du Pujol et de Fréjeville ont été réunies par ordonnance royale le 25 mai 1844.

Avant que le pont ne soit construit vers 1927-28, la traversée de l'Agout se faisait en passant par l'un des deux gués situés en face le hameau le Pujol pour le premier et en face Aupillac pour le second.

Fréjeville devait à l'origine signifier une "ferme froide" ; *Frigida Villa* est cité dans les textes anciens. (Communes du Tarn – Archives et Patrimoine, Conseil Général du Tarn - Archives départementales).

La commune de Fréjeville est concernée par trois risques majeurs ; les zones exposées à ces risques figurent sur la carte IGN 1:25000 ci-contre.

- **RISQUE D'INONDATION** : la zone représentée est celle où un risque a été identifié. Elle correspond à la zone des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles – Risque Inondation Rivière Agout en aval de Castres (PPRI).
- **RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE** : la zone représentée est l'enveloppe des surfaces qui seraient inondées par les ondes de submersion des barrages. Elle correspond à l'enveloppe globale des ondes de submersion mentionnées dans le Plan Particulier d'Intervention de chaque barrage concerné. Une seconde carte identifie, par barrage, les différentes zones où existe le risque de submersion.
- **RISQUE D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES** : tous les axes de communication sont concernés par le risque.


FREJEVILLE

Code : 81098 Population : 491 hab

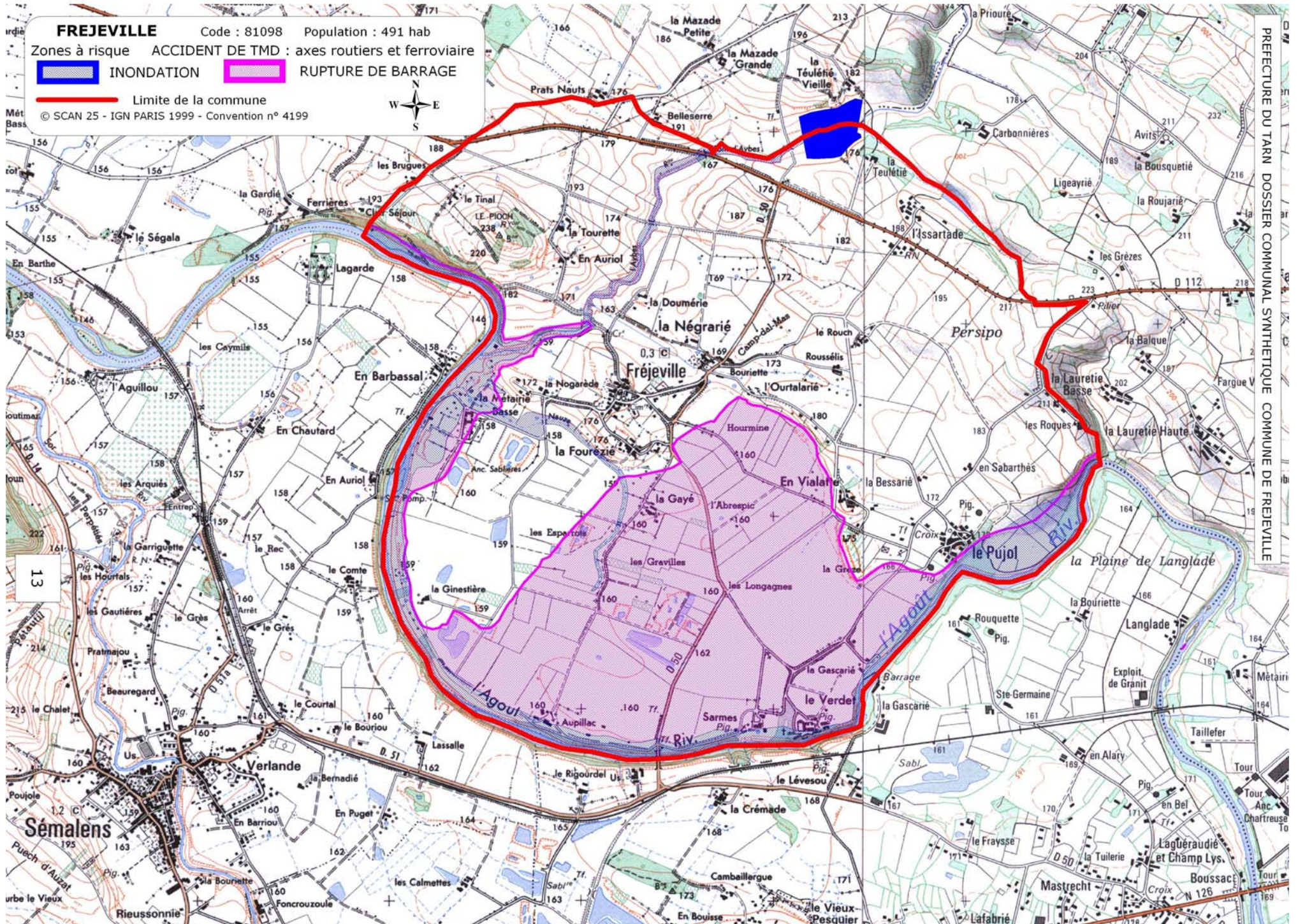
Zones à risque ACCIDENT DE TMD : axes routiers et ferroviaire

 INONDATION

 RUPTURE DE BARRAGE

 Limite de la commune

© SCAN 25 - IGN PARIS 1999 - Convention n° 4199



LE RISQUE INONDATION



1 - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

On distingue trois types d'inondations :

■ **Les inondations de plaine sont des inondations relativement lentes**

A partir de la pluie qui les déclenche, l'apparition du ruissellement, la propagation de la crue et la montée des eaux jusqu'au niveau de débordement laissent généralement le temps de prévoir l'inondation et d'avertir les riverains. Elles peuvent néanmoins entraîner la perte de vies humaines par la méconnaissance du risque et par le fait qu'elles peuvent comporter des hauteurs de submersion et localement, des vitesses de courant considérables.

■ **Les crues torrentielles sont des inondations rapides**

Elles se forment lors des averses intenses à caractère orageux, lorsque le terrain présente de fortes pentes ou dans les vallées étroites. La brièveté du délai entre la pluie génératrice de la crue et les débordements rend très difficile, voire impossible, l'alerte des populations menacées, d'où des risques accrus pour les vies humaines et les biens exposés.

■ **Les inondations par ruissellement urbain**

Elles se produisent lors des pluies importantes par un écoulement dans les zones urbanisées de volumes d'eaux ruisselées exceptionnels dus à une imperméabilisation des sols et à une insuffisance du réseau d'assainissement superficiel ou souterrain.

Plusieurs facteurs interviennent dans l'ampleur de l'inondation :

- **l'intensité et la durée des précipitations ; la fonte de la neige** s'ajoute parfois à ces pluies accentuant le risque ;
- **la répartition des pluies** dans le bassin versant ;
- **la pente du bassin versant et sa couverture végétale** qui accélèrent ou ralentissent les écoulements ;
- **la capacité d'absorption du sol et d'infiltration dans le sous-sol** ; un sol saturé par des pluies récentes n'absorbe plus ;
- **la présence d'obstacles** à l'écoulement des eaux ;
- **l'action de l'homme : certaines techniques de déboisement, feu de forêt** qui rendent les sols plus propices au ruissellement. **L'imperméabilisation** due au développement urbain : l'eau ne s'infiltré plus et surcharge les systèmes d'évacuation.

Du fait de sa position géographique dans l'Est aquitain et le Sud-Ouest du massif central, le bassin versant de l'Agout est soumis à deux types principaux de perturbations pluvieuses génératrices de crues :

- **les averses atlantiques** poussées par des vents de secteur Ouest (S.O. à N.O.). Même peu intenses, ces pluies sont susceptibles d'être durables (2 à 4 jours, avec des rechutes ou des accalmies), cette situation se produit plusieurs fois par an. Seuls les cas les plus remarquables par leur durée, leur intensité ou leur total millimétrique ont occasionné des crues mémorables (1875, 1890, 1897, 1906, 1910, 1932, février 1973 ou décembre 1981). Lorsqu'elles surviennent en début de saison chaude, ces averses ont une composante orageuse qui les rend encore plus agressives (juin 1992, juin 2003).

■ **les averses méditerranéennes** poussées par les vents de Sud-Est. Cette situation est moins fréquente mais occasionne des crues très importantes (mars 1930, décembre 1996, novembre 1999). En dépit de l'écran constitué par les Monts de Lacaune, la Montagne Noire, l'Espinouse et les Cévennes, elles peuvent envahir le haut du bassin versant de l'Agout et déborder sur les versants atlantiques. On parle alors d'averses méditerranéennes extensives.

2 – QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Les inondations sont dues aux débordements de l'Agout mais aussi aux débordements, lors des fortes précipitations locales, des ruisseaux d'Aybes et de la Nauze, situés dans la plaine.

Ces derniers peuvent aussi déborder lorsque l'Agout est en charge, soit parce que l'eau remonte par ces ruisseaux, soit parce qu'elle ne peut s'écouler et donc s'évacuer.

2.1 – DESCRIPTION DE L'AGOUT ET DE SES PRINCIPAUX AFFLUENTS AYANT UNE INFLUENCE AU NIVEAU DE LA COMMUNE

L'Agout subit l'influence de l'apport des eaux de plusieurs rivières mais tout particulièrement, de l'apport torrentiel des eaux du Thoré et du Sor.

Le Thoré, dont la confluence est située à quelques kilomètres en amont de Fréjeville, augmente le bassin versant de l'Agout de 580 km².

La crue sera en effet différente si seul l'Agout est en crue ou s'il reçoit les eaux du Thoré en crue concomitante.

■ l'Agout

L'Agout est un affluent du Tarn ; il prend sa source dans le département de l'Hérault, à quelques centaines de mètres du sommet de l'Espinouse, sur le versant ouest, au lieu-dit "le Rec d'Agout" situé à 1 071 m d'altitude. Il conflue dans le Tarn, après un parcours de 195 km, sur la commune de Saint-Sulpice.

Il couvre une superficie d'environ 3 490 km² à sa confluence avec le Tarn.

Ses principaux affluents sont en amont de Castres : la Vèbre, le Gijou et la Durenque, pour ne citer que les plus importants.

Sur le cours de la Vèbre et sur le cours supérieur de l'Agout sont situés les Barrages de Laouzas et de la Ravière.

En aval de la ville de Castres, l'Agout reçoit sur sa rive gauche le Thoré.

Le bassin versant de l'Agout à Castres couvre une superficie de 920 km², au niveau de la station hydrométrique de la DIREN à la Gourjade (Castres-Tutelle) et de 1 600 km² après sa confluence avec le Thoré (BV : 580 km²) et avec la Durenque (BV : 100 km²).

Plus en aval, l'Agout reçoit le Sor sur sa rive gauche et le Dadou sur sa rive droite.

■ le Thoré

Affluent de l'Agout qu'il rejoint à Castres, le Thoré est un cours d'eau d'une longueur totale d'environ 60 km, il draine un bassin versant d'une superficie de l'ordre de 580 km².

Il prend sa source dans la Forêt domaniale des Avants-Monts sur la commune de Verreries-de-Moussans, dans le département de l'Hérault.



Pont de Fréjeville sur l'Agout - D 50



L'Agout et la plaine de Fréjeville en aval du pont



l'Aybes en amont du pont route d'En Auriol



Pont sur l'Aybes route d'En Auriol après l'orage du 4 juin 2003



l'Aybes en aval du pont route d'En Auriol



Pont sur l'Aybes la chaussée a été emportée lors de la crue à la suite de l'orage du 4 juin 2003



Ponceau sur la Nauze à proximité de la Nogarède



Fossé le long de la route qui longe les sablières dans la plaine de Fréjeville.

Photographies M. Pons



L'Agout en amont du pont de Fréjeville



Pont de Fréjeville sur l'Agout – D 50



Plaine de Fréjeville en aval du Pont



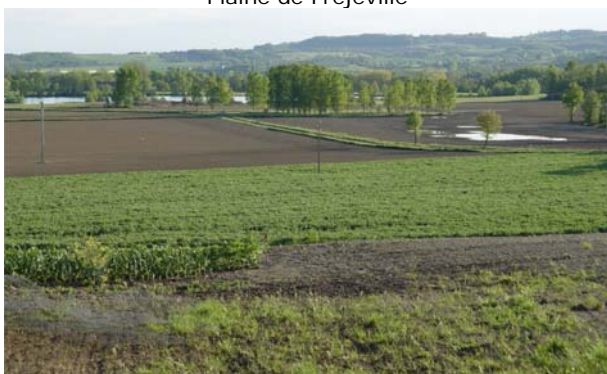
la chaussée a été emportée lors de la crue du 4 juin 2003



Plaine de Fréjeville



La Nauze en aval de la Fouzezié



Lacs des anciennes sablières



Plaine de Fréjeville

Photographies M. Pons

Ses deux principaux affluents sont :

- **l'Arn**

La longueur de son cours est de quelques 55 kilomètres, la superficie totale de son bassin versant est de 166 km² ; il prend sa source dans la Forêt domaniale du Haut-Agout sur la commune du Soulié dans l'Hérault ; il se jette dans le Thoré au niveau des communes de Bout-du-Pont-de-l'Arn et de Pont de l'Arn.

Le Barrage des Saints-Peyres est situé sur son cours supérieur.

- **l'Arnette**

La longueur de son cours est de quelques 26.5 kilomètres, la superficie totale de son bassin versant est de 83 km² ; elle prend sa source dans l'Aude, sur la commune de Pradelles-Cabardès, au lieu dit Prats Noubels, à proximité du Col de la Prade. L'Arnette traverse la ville de Mazamet avant de se jeter dans le Thoré.

■ le Sor et le Dadou

Affluents de l'Agout, le Sor et le Dadou ont leurs confluences respectives en amont du pont de Vielmur-sur-Agout et en aval du pont de Lavaur.

Ces cours d'eau ont une longueur totale d'environ 60 km pour le premier et 116 km pour le second. Ils drainent des bassins versants d'une superficie de l'ordre de 470 et 850 km².

Le Barrage des Cammazes est situé sur le cours supérieur du Sor.

Superficie en km ² du bassin versant de l'Agout au niveau de	Apport en km ² de la superficie du bassin versant des affluents de l'Agout
Castres 920 ▼	☛ 100 la Durenque
Castres aval 1600 ▼	☛ 580 le Thoré
Lavaur 2565 ▼	☛ 470 le Sor
Confluence avec le Tarn 3490 ▼	☛ 850 le Dadou

■ les ruisseaux s'écoulant sur la commune de Fréjeville

- **le ruisseau l'Aybes**

Il conflue dans l'Agout, en aval de la Métairie Basse. Son bassin versant draine les eaux de plusieurs ruisseaux s'écoulant au nord-est sur les communes de Castres et de Laboulbène.

- **le ruisseau la Nauze**

Il conflue dans l'Agout à proximité de la Métairie Basse. Son bassin versant draine les eaux de la plaine.

- **plusieurs lacs ou plans d'eau**

Ces plans d'eau sont situés à l'intérieur des terres, le long de l'Agout, il s'agit d'anciennes sablières.

2.2 - LES INONDATIONS HISTORIQUES DE L'AGOUT

Il s'agit pour les principales, depuis le début du siècle dernier, des inondations survenues aux dates suivantes :

2 et 3 mars	1930	7.60 m à Castres*	5.50 m au pont de Rigautou**
7 décembre	1996	3.32 m à Castres*	5.36 m au pont de Rigautou**
12 et 13 novembre	1999	2.02 m à Castres*	4.44 m au pont de Rigautou**

* La station de Castres est située sur la rive droite en amont du Pont Neuf (voir photographies ci-après).

** La station de Rigautou est située sur la rive droite en aval du Pont de Rigautou sur le Thoré sur la RN 112 (voir photographies ci-après).

Les photographies ci-contre montrent plusieurs crues : la plaine de Saix au Théron lors de la décrue, en 1930 ; lors des crues de 1996 et de 1999 ; Castres en 1995 et le pont de Navès-Castres, sur le Thoré, en 1999.

■ **La crue qui est restée dans la mémoire de la population est celle des 2 et 3 mars 1930** ; elle fut très importante et générale dans tout le midi de la France ; la vallée de l'Agout, de Brassac à Lavaur, a été particulièrement ravagée. La crue du Thoré a également été très importante dans la vallée ; elle a amplifié la crue de l'Agout qui était déjà très forte.

Les dates de l'inondation des 2 et 3 mars 1930 sont marquées tout le long de la vallée de l'Agout avec des repères de crues en fonte ou gravés dans la pierre ; ils indiquent en plusieurs endroits les niveaux atteints par les eaux de l'Agout (voir les photographies ci-contre).

- Pont de la route départementale 50 sur l'Agout sur la rive gauche en aval.

■ Le fascicule : "**Inondations du Midi en mars 1930 – Les paisibles rivières devenues Torrents de ruine et de Mort**", qui fut vendu dans la France entière au profit des sinistrés, décrit cette catastrophe ; il est écrit concernant le bassin du Tarn :

[...] " De nombreux ponts furent emportés dans la vallée du Thoré, où la route fut coupée sur plusieurs points. [...]

BRASSAC ALERTE LES AUTRES

L'Agout commença à manifester sa puissance destructive dans la haute vallée qui contourne le Sidobre.

Brassac cette pittoresque ville fut la première à recevoir le choc et à donner l'alarme, un torrent d'eau l'envahit littéralement. [...]

ROQUECOURBE - BURLATS

L'Agout poursuivit ses ravages à Roquecourbe, dont les usines furent très éprouvées, coupa la voie ferrée sur plusieurs points, inonda Burlats [...].

L'AGOUT ASSAILLE CASTRES

*L'Agout entra en trombe dans Castres dans la nuit du lundi au dimanche. Le dimanche vers 14 heures la crue avait été de 1.50 m, on ne s'émouvait pas. Cependant **vers 17 heures, le volume s'enflait** et alors la municipalité songea à faire évacuer les immeubles qui bordent la rivière tout comme ceux des rues de la rive gauche, en contre-bas maintenant du niveau des eaux.*

DES VICTIMES, DES DÉGATS ÉNORMES

[...] L'inondation causa des ravages énormes dans le quartier riverain de gauche, l'eau étant passée par-dessus les ponts et s'étant déversée en torrents dans les artères adjacentes dont les plus éprouvées furent les rues d'Empare, Cornebasse, Fuziès et du Milieu.

Sept maisons se sont effondrées dès la première heure, d'autres menacent ruine.

Les usines du Tarn ont subi de graves dommages, notamment les grandes fabriques Laval et Lecamus, mais les huit dixièmes des usines furent réduites à l'inaction entraînant le chômage de dix mille ouvriers. Quatre cents familles, en outre se trouvèrent sans abri, cent vingt maisons étant détruites.



Repère de la crue de 1930
sur la culée du pont, rive gauche en aval

L'Agout sous le pont de Fréjeville (D50)

Photographies M. Pons

Quelques photographies des crues de l'Agout et du Thoré prises à l'amont de Fréjeville



Saix – le Théron en 1930 lors de la décrue
Photographie Francis Benne

Les flèches indiquent le maximum de la crue qui est à plus de un mètre du niveau de l'Agout sur la photographie.

Le village de Saix est à droite de la photo, en face le quartier submergé du Théron (rive gauche). Au premier plan à gauche : usine située sur la commune de Castres, dans le méandre de l'Agout sur la rive droite.

Un repère de crue gravé indique la hauteur de la crue à + 4.21 m du terrain naturel.

Lors de la crue du 7 décembre 1996, la hauteur de la crue était de + 1.44 m.



Saix – le Théron en 1996 (haut) et en 1999 (bas)
Photographies confiées par Francis Benne



Crue du Thoré en novembre 1999
sous le pont SNCF Navès - Castres
Photographie Marc Cousinier - Maire de Navès



Le Pont de Castres sur l'Agout – crue de 1995
Photographie La Dépêche du Midi

Les dégâts matériels aux particuliers furent, dès la première heure, évalués à dix millions.

Au sortir de Castres, torrent bouillonnant qui trouve tout à coup une issue, l'Agout se répandit largement dans la campagne inondant Saix, détruisant la deuxième usine Laval et Lecamus et tout le quartier ouvrier du Théron, couvrant même sur un kilomètre, la route CC 88 de Soual, et allant causer des dégâts à Cambounet, Semalens dont le pont fut endommagé, **à Fréjeville dont il isola le pont de la route**, ce furent sur le passage des eaux de nombreux dégâts ; les deux minoteries de la Gascarié furent emportées, les usines de M. Armengaud à moitié enlevées. La crue sur ce point atteignait 14 mètres ! L'usine de filatures Bonin et Barthès inondée a subi pour un demi-million de dommages. [...]

■ **"La crue de mars 1930 dans le Sud-Ouest de la France"** - Maurice Pardé.

[...] "Au Pont de la voie ferrée de Taillefer, tout près de Castres sur la ligne de Lavour, le maximum vers 3 heures, atteignit 13.65 m à l'étiage, 6.57 m au-dessus du plus haut niveau repéré jusqu'alors, celui de septembre 1875.

Les trois arches de plein cintre, de 20 m chacune, furent aveuglées, et 15 à 20 cm d'eau passèrent sur la voie ; le courant qui jaillissait à l'aval coucha les arbres comme de pauvres herbes ; par ses tourbillons il vint creuser un vaste entonnoir dans la berge près de la culée droite ; il a dû atteindre sous l'ouvrage près de 5 mètres". [...]

Lors de cette crue, les culées du pont de Fréjeville ont été fortement endommagées, les rives étaient déchaussées.

Cette crue historique a pour origine une averse méditerranéenne qui s'est abattue entre les 1^{er} et 3 mars, survenant après une extrême saturation des sols sur des plateaux enneigés.

- Après un hiver 1929-1930 très arrosé, tout le bassin de l'Agout était saturé.
- En février, la neige s'était accumulée pendant une quinzaine de jours sur le sol des Monts de Lacaune, des plateaux du haut Agout et de la Montagne Noire.
- Fin février, pendant trois jours, les pluies engorgèrent la neige qui n'avait pas commencé à fondre.
- Sur ce bassin aux nappes et sols saturés, recouverts d'une couche de neige importante au-dessus de 800 m d'altitude, s'abattit du 1^{er} au 3 mars une pluie méditerranéenne intense et longue, marquée par deux paroxysmes violents et étendus :
 - le 1^{er} mars, une pluie violente et orageuse concentra son déluge sur la montagne Noire et l'Espinouse, lançant des eaux furieuses dans les talwegs du bassin de l'Agout.
 - les 2 et 3 mars, les précipitations au lieu de se calmer et de se déplacer vers l'est comme cela se passe habituellement, se déplacèrent vers le nord et noyèrent sous un déluge, moins intense mais beaucoup plus étendu que le premier, tout le centre et le centre ouest du bassin du Tarn.

La crue de 1930 est la plus forte crue connue de l'Agout de Castres à Lavour ; elle est la crue de référence qui a servi à déterminer la carte des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondations de l'Agout aval (PPRI), élaboré par la DDE du Tarn.

■ **La crue du 7 décembre 1996**

Comme pour la crue de mars 1930, l'origine de cette crue, observée du 6 au 8 décembre, est une averse méditerranéenne survenant après une extrême saturation des sols.

- L'automne 1996 a été l'un des plus arrosés du siècle ; la pluviométrie de septembre, octobre et novembre s'est située très au-dessus de la normale.

Des perturbations atlantiques de secteur nord-ouest ont généré sur de vastes espaces, des pluies modérées (10 à 40 mm/j) mais répétées (40 jours de pluie sur 80 jours) ; de petites crues des cours d'eau se sont succédées tout au long de cette période.

- Au cours des derniers jours de novembre une averse de neige a couvert l'ensemble du domaine de montagne au-dessus de 700 m ; ce stock neigeux va fondre jusqu'au 6 décembre. A la veille de l'averse décisive, alors que l'ensemble des bassins étaient saturés, tout nouvel apport d'eau était destiné à ruisseler rapidement.
- C'est dans ces conditions que survient une averse orageuse très intense notamment sur les Monts de Lacaune ; les pluies ont commencé dans la soirée du 6 décembre. Eclairs, tonnerres et pluies intenses ont sévi un peu partout et de façon continue.
- La similitude avec 1930 s'arrête là. En effet, la fin d'après-midi du 7 décembre a vu la diminution puis l'arrêt des pluies, alors qu'en 1930 il ne s'agissait que d'un répit précédant une seconde averse d'une dizaine d'heures, plus extensive vers le N.O.

La période de retour de cette crue est légèrement inférieure à 35 ans.

■ La crue du 12 au 13 novembre 1999

Le paroxysme pluvieux s'est produit sur le haut bassin du Thoré ; c'est l'ensemble de ce bassin qui a connu de très fortes inondations.

Contrairement aux crues précédentes, l'Agout en amont de Castres n'a pas subi une crue conséquente.

Seul le bassin versant de la Vèbre a connu un apport pluvieux important, alors que les barrages étaient dans la conjoncture idéale d'écrêtement.

Le barrage de Laouzas, à la veille de l'événement n'était rempli qu'à 1/3 et celui de la Raviège était presque vide puisqu'il était en fin de période de vidange totale correspondant à la visite décennale d'inspection réglementaire imposée à cet ouvrage.

En pareil cas, quels que soient les apports en aval, et en dépit de la crue importante du Gijou, Castres ne peut connaître une grave inondation par l'Agout.

C'est à la confluence du Thoré que la situation s'est aggravée ; son débit énorme constituait alors l'essentiel de celui de l'Agout.

- L'Agout n'est que très peu monté à l'échelle de la station de Castres, ce qui place cette crue dans la catégorie quinquennale ;
- A quelques kilomètres, en aval de la confluence avec le Thoré, du fait de l'apport des eaux de la rivière en très forte crue, sa période de retour est proche de 35 ans ;
- Cette crue du Thoré est avec celle de 1930, une des crues les plus importantes connues ; sa période de retour est proche de 100 ans.

2.3 - CATASTROPHES NATURELLES

Durant ces dernières années, les précipitations et crues citées ci-après, ont entraîné pour la commune l'état de "**catastrophe naturelle**" aux dates suivantes :

- 16 au 17 décembre 1995 *Arrêté du 02.02.96* : inondations et coulées de boue
- 6 au 8 décembre 1996 *Arrêté du 11.02.97* : inondations et coulées de boue
- 12 au 14 novembre 1999 *Arrêté du 29.11.99* : inondations et coulées de boue.

L'état de "catastrophe naturelle" (loi du 13 juillet 1982) est déclaré pour une commune en raison des inondations, il peut l'être également en raison de forts ruissellements, coulées de boue et ravinements qui détériorent les chemins, murets, routes, etc.

Il peut être aussi accompagné d'une déclaration de "calamités agricoles" lorsqu'il y a perte des récoltes, en raison de très fortes précipitations.

3 – CARTOGRAPHIE DES ZONES D'INONDATION DANS LA COMMUNE

Une partie du territoire de Fréjeville est concernée par le risque d'inondation

Cette zone est indiquée sur la carte de l'IGN 1:25000, elle correspond à la carte des aléas du **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondations (PPRI)** (octobre 2002) Géosphair ; DDE du Tarn – Préfecture du Tarn.

Le PPRI, approuvé le 24 décembre 2002, est appliqué sur la commune.

La zone cartographiée du risque inondation correspond à l'enveloppe globale des aléas réunis :

- aléa fort – il s'agit des zones situées en bordure de l'Agout
- affluents à crues rapides et imprévisibles fort – il s'agit des zones situées en bordure des ruisseaux d'Aybes et de la Nauze.

Ces ruisseaux se transforment en torrents qui charrient de nombreux troncs d'arbres (embâcles) comme le montrent les dégâts occasionnés lors des fortes précipitations du 4 juin 2003 sur le bassin versant du ruisseau d'Aybes (brèche dans le déversoir, chaussée emportée, berges érodées ... au droit du pont, route d'En Auriol).

Ce document d'Information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 22 juillet 1987 (article 21) et du décret du 11 octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

FREJEVILLE

Code : 81098 Population : 491 hab

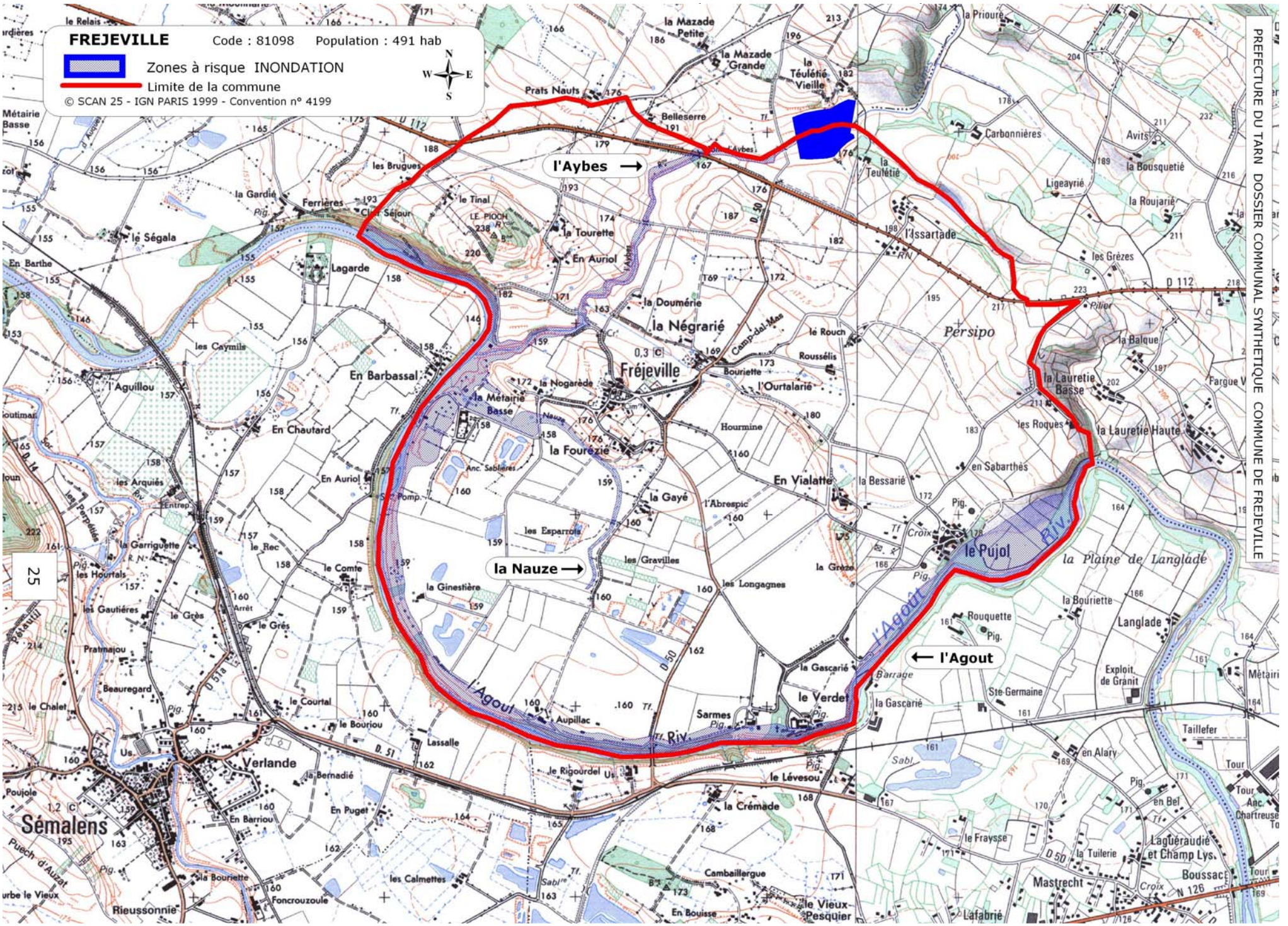


Zones à risque INONDATION



Limite de la commune

© SCAN 25 - IGN PARIS 1999 - Convention n° 4199



25

4 – QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Les risques liés aux inondations font l'objet d'un ensemble de mesures de protection, de prévention, de prévision, d'alerte et de secours.

4.1 - MESURES DE PROTECTION

Ces diverses mesures visent à améliorer la situation en atténuant le risque, mais en aucun cas elles ne le suppriment.

Les aménagements et l'entretien des cours d'eau doivent être envisagés avec une vision globale de l'ensemble du bassin versant.

L'entretien régulier des cours d'eau et ruisseaux (du lit, des berges et des abords), des fossés et des réseaux d'assainissement pluvial, est nécessaire afin d'éviter, lors des fortes précipitations, la formation d'embâcles, facteurs aggravants des dégâts d'inondations. L'entretien en amont est essentiel pour réduire les risques en aval.

■ L'entretien des cours d'eau

■ **L'entretien des cours d'eau incombe aux propriétaires riverains**

L'Agout ainsi que l'ensemble des cours d'eau du bassin versant sont non domaniaux, ils appartiennent au domaine privé ; la législation qui leur est applicable est celle du Code rural.

Les propriétaires riverains sont tenus, entre autres obligations, à des travaux de curage qui sont un simple rétablissement du cours d'eau dans ses dimensions primitives, tant en largeur qu'en profondeur, et non une amélioration de son lit.

Ces travaux comprennent :

- la suppression des arbres qui ont poussé dans le lit ou qui sont tombés dans le cours d'eau ;
- la remise en état des berges ;
- la suppression des atterrissements gênants qui ne sont pas devenus des alluvions ;
- l'enlèvement des embâcles.

Si cet entretien était réalisé régulièrement dans le passé (bois de chauffe), il ne l'est plus depuis plusieurs décennies ; devant ce constat d'abandon de tout entretien, des Syndicats, des Associations, les communes, etc. se substituent, sur certains cours d'eau, aux propriétaires riverains.

■ **Le Syndicat Mixte Rivière Thoré-Agout**

Créé en 1995 à l'occasion du lancement du Contrat de rivière Thoré Agout, le Syndicat Mixte Rivière Thoré-Agout, dont le siège est à Labruguière, est composé de la Région Midi-Pyrénées, du département du Tarn, de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet et de 27 communes adhérentes, représentant le territoire de 37 communes sur 39 riveraines. Sémalens fait partie du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor.

Le Syndicat est constitué d'un Directeur administratif et technique qui étudie et met œuvre les activités du Syndicat, d'une équipe d'entretien en régie composée de cinq personnes et d'une personne assurant le secrétariat.

Les secteurs d'intervention du Syndicat sont :

- **le Thoré**, depuis la limite des départements du Tarn et de l'Hérault ;
- **l'Agout**, de la confluence avec la Durenque dans Castres à sa confluence dans le Tarn à Saint-Sulpice ;
- **l'Arn**, de l'usine électrique du Baoüs à sa confluence avec le Thoré sur les communes de Bout-du-Pont-de-l'Arn et de Pont-de-l'Arn ;
- **l'Arnette**, depuis la limite des départements du Tarn et de l'Aude à sa confluence avec le Thoré à Mazamet.

Le Syndicat a pour mission de réaliser des études d'intérêt général ; d'organiser le suivi financier et technique des travaux d'entretien et de restauration des rivières ; de coordonner les structures de gestion et de contrôle permanent des cours d'eau et de mener des actions collectives sur l'ensemble du périmètre du contrat (élimination des décharges sauvages, restauration et nettoyage initial du lit et des berges, entretien courant et surveillance régulière).

Grâce à une visite de contrôle annuel sur le terrain, avec la descente des rivières à pied ou en canoë, le Syndicat réalise une cartographie de l'ensemble des cours d'eau avec un repérage des travaux à faire.

Une programmation échelonnée des diverses actions à réaliser est établie.

➔ L'entretien des cours d'eau est fait à longueur d'année suivant la programmation ; il est prévu de réaliser un passage tous les quatre ans.

Ces travaux comprennent la restauration des berges, le traitement de la végétation (l'abattage préventif des arbres inclinés ou qui dépérissent) et le traitement des embâcles (suppression des accumulations de bois et de déchets).

➔ En cas d'urgence, et après chaque crue (1995, 1996, 1999), des travaux de restauration sont effectués en dehors de la programmation qui avait été établie.

Après les inondations et les dégâts de novembre 1999, de nombreux travaux de restauration ont été réalisés sur les cours d'eau de la compétence du Syndicat ainsi que sur certains autres affluents (nettoyage pour débarrasser le lit et les berges des bois morts et de tout ce qui avait été charrié lors de la crue, les zones en amont des habitations ont été désembâclées, etc.).

Il est à rappeler que l'entretien des cours d'eau qui ne sont pas de la compétence du Syndicat est du ressort des riverains.

- De 1995 à 2001, le Syndicat a animé et mené à terme l'ensemble du programme prévu dans **le Contrat de Rivière Thoré-Agout** ; diverses actions ont été réalisées avec en particulier, des travaux d'entretien des berges et des travaux relatifs à l'assainissement domestique et industriel (ces derniers travaux étant sous la maîtrise d'ouvrage des communes ou des industriels).

- **Le Plan de Prévention des Inondations du Thoré**, validé et retenu dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, est mis en œuvre par le Syndicat. Sa programmation qui est prévue jusqu'en 2006 comprend plusieurs volets :

- **l'Information et la Connaissance**

- Sensibiliser le grand public ; créer une culture du risque ; sensibiliser les agriculteurs, les industriels à de meilleures pratiques professionnelles afin de réduire le risque de crues en limitant le ruissellement et en favorisant l'infiltration ; etc.

- **l'Alerte et les Secours**

- Sécuriser des réseaux vitaux (électricité, eau potable, ...) ; étudier la mise en place de systèmes locaux d'alerte et de secours ; etc.

- **la Protection et la Gestion**

- Ces deux actions sont liées ; en effet, tout programme d'aménagement et de restauration doit comprendre à son terme, un programme d'entretien régulier.

- Réaliser un programme d'aménagements visant à limiter le ruissellement, favoriser l'infiltration, favoriser l'étalement de la crue, en dehors des zones à enjeux, en préservant des champs d'expansion de crues, etc.

La mise en œuvre du Plan de Prévention des Inondations du Thoré aura des conséquences favorables dans le cadre de la prévention des inondations dans la vallée de l'Agout.

- Des études sont lancées pour réaliser, comme pour le Thoré, un **Schéma de Prévention des Risques inondation de la vallée de l'Agout** ; il prévoira un programme de travaux et d'aménagements.
 - **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** sur l'ensemble du bassin versant de l'Agout est en cours d'élaboration. Il comprendra l'ensemble du bassin de l'Agout.
- **Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor**
En 1960, le Syndicat de défense des communes riveraines du Sor a été créé pour réaliser le remembrement ainsi que le recalibrage de la rivière.
En 1998, le Syndicat a élargi ses compétences avec l'objectif de lutter contre les inondations en lançant des études et des travaux de restauration de berges pour faciliter les écoulements de la rivière ; il est devenu le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor (SIAHVS).
12 communes riveraines sont adhérentes : Revel, Nogaret (Haute-Garonne), Sorèze, Garrevaques, Poudis, Blan, Lempaut, Lescout, Soual, St-Germain-des-Près, Cambounet-sur-le-Sor et Sémalens (Tarn).
Le Syndicat, dont le siège est à Blan, a **compétence sur la rivière Sor et ses affluents** ; une Technicienne de rivière étudie et met œuvre les activités du Syndicat.
Une première étude réalisée en 1997 a mis en évidence les désordres le long du cours d'eau ; une seconde étude en 2001, "Étude hydraulique et géomorphologique de la rivière Sor", a permis de fixer les orientations de restauration de berges, et ainsi de répondre aux problèmes en plusieurs points particuliers, de définir une programmation pour 10 ans. Cette programmation fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général sur la rivière (en cours). Elle permettra de réaliser des travaux dits d'intérêt général sur des terrains privés (le Sor et ses affluents étant des cours d'eau non domaniaux).
Suite aux inondations de juin 2000, des opérations d'enlèvement des embâcles ont été réalisées sur tout le linéaire du Sor (45 kms de rivière).

■ Les Barrages

Quatre grands barrages ont été construits dans le haut bassin de l'Agout (voir les photographies ci-après):

- **le Laouzas** sur la Vèbre, mis en service en 1965, 45 millions de m³
- **la Raviège** sur l'Agout, mis en service en 1957, 45 millions de m³
- **les Saints-Peyres** sur l'Arn, mis en service en 1936, 34.7 millions de m³
- **les Cammazes** sur le Sor, mis en service en 1958, 18.8 millions de m³

Ils ont joué et joueront encore souvent un rôle capital dans l'amoindrissement des crues moyennes, en évitant les crues fréquentes, mais ils ne sont pas pour autant la panacée.

Depuis leur construction, il est vrai qu'en l'absence de crue de type 1930, l'efficacité réelle de ces barrages sur les événements hydrologiques non exceptionnels a conforté les impressions sécurisantes, amenant à considérer que les risques d'une nouvelle crue de type 1930 sont faibles.

Ces barrages n'ont pas pour objectif la protection contre les crues ; ils ne mettent pas à l'abri les secteurs inondés lors des grandes crues comme celle de 1930.

L'objectif prioritaire des ouvrages de l'EDF (Raviège, Laouzas, Saints-Peyres) est la production d'électricité et leur gestion implique des périodes de remplissage proches du maximum.

Les barrages peuvent certes, atténuer les crues de la haute vallée, mais à la condition qu'ils ne soient pas déjà pleins au début de la montée des eaux.

Il est évident que les crues d'automne ont plus de chance d'être laminées, car elles trouvent des lacs artificiels peu remplis. Cette situation, qui correspond à la période de prédilection des crues d'origine méditerranéenne, s'est produite à de nombreuses reprises (novembre 1962, octobre 1969, novembre 1982, octobre 1987 et novembre 1999).

Plusieurs facteurs interviennent pour rendre les barrages complètement inefficaces dans le cas d'une crue énorme comme celles de 1930 et de 1860 sur l'Agout :

- ✓ lorsque le barrage est déjà plein ou presque, il n'a aucun impact régulateur ; ce fut le cas en décembre 1996.
- ✓ lors des crues à répétition ; les déversements directs deviennent inévitables quand les barrages sont pleins ; ce fut le cas en décembre 1995 et 1996.
- ✓ le danger le plus grand réside dans le cas d'une énorme crue, du type 1930. Il faudrait pour être efficaces, qu'ils soient presque vides initialement et si tel n'était le cas, que les lâchures soient massives dès le début de la crue. De telles manœuvres préventives n'apparaîtraient pas forcément logiques dans un premier temps, car il est difficile de prévoir à l'avance quel sera le type de crue que l'on aura dans les 10 ou 20 heures qui suivent ...

Les barrages ont un impact indéniable sur les crues, à condition d'assortir cette affirmation de critères restrictifs : l'atténuation est sensible sur certains tronçons de rivière et pas sur d'autres, sur certaines crues et en certaines périodes de l'année.

■ **Des travaux de restauration, d'entretien et d'aménagements spécifiques à la commune** ont été réalisés depuis plusieurs années ou sont en cours de réalisation.

- Le Syndicat Mixte rivière Thoré-Agout effectue, dans le cadre de sa programmation, des travaux d'entretien réguliers (coupe des arbres morts, enlèvement des embâcles, ...).
- Au début des années 1970, dans le cadre du remembrement réalisé par l'Association foncière, le ruisseau la Nauze a été redressé pour canaliser l'eau de la plaine.
- L'Association foncière de remembrement a en charge l'entretien des fossés mères.
- La Mairie entretient certains chemins d'exploitation et certains fossés mères (les principaux collecteurs).
- Un plan d'eau a été construit vers 1990 par l'ASA d'irrigation ; cette retenue située au nord, à proximité de Téalétié Vieille, est utilisée pour l'irrigation par une association d'agriculteurs.

La commune, située en aval du bassin du Thoré bénéficie de l'ensemble des actions d'aménagements et d'entretien réalisées sur ce bassin par le Syndicat ; elle bénéficie aussi des actions réalisées en amont, sur l'Agout.

Les actions réalisées sur le Sor sont également favorables car elles permettent, grâce à la suppression des embâcles, de faciliter l'écoulement des eaux de l'Agout.

4.2 - MESURES RÉGLEMENTAIRES DE PRÉVENTION

- **L'information** de la population par les documents, le DDRM, le DCS consultables en Mairie, le DICRIM et l'affichage réglementaire du risque dans les lieux recevant du public et des lieux définis (plus de 50 personnes, etc.).

- **Le PPR Inondation Agout aval, approuvé le 24 décembre 2002, est appliqué sur la commune.**

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondations (PPRi), élaboré par la Direction Départementale de l'Équipement, a deux missions : **informer** sur les risques encourus et **réglementer** l'aménagement de l'espace et l'urbanisme en fonction des risques.

Le PPR, institué par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, s'appuie, au moment de son étude, sur la connaissance des phénomènes passés, il délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles afin de prendre en compte les conséquences de ce risque dans les documents d'urbanisme et les droits d'occupation des sols.

Cette réglementation permet dans les zones sensibles, soit d'interdire les constructions, soit de les autoriser sous certaines conditions.

La caractéristique du PPR inondation est de traiter le risque par bassin et par vallée (et non par commune), ce qui amène à réglementer de la manière la plus cohérente possible.

Soulignons toutefois que le PPR ne supprime pas le risque inondation.

Le PPR Inondation Agout aval est appliqué sur le territoire des communes de Ambres, Cuq-lès-Vielmur, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Giroussens, Guitalens, Labastide-Saint-Georges, Lalbarède, Lavaur, Navès, Puylaurens, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-Lavaur, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saïx, Sémalens, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agout et Viterbe.

4.3 - MESURES DE PRÉVISION

Il n'est pas possible d'empêcher la survenance des inondations ; il est donc nécessaire de mettre en place différentes procédures permettant de prévoir le plus tôt possible la survenance d'une inondation afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour en limiter les conséquences.

L'Etat a mis en place sur les principaux cours d'eau des Services de Prévision des crues (anciens Services d'Annonce des crues). Cette surveillance des crues s'effectue en collaboration avec Météo-France.

- **La surveillance météorologique (Météo-France)**

Le Centre Départemental du Tarn de Météo-France (CDM) dispose d'importants moyens d'observation du temps (satellites Météosat) et de modèles de prévision ; il possède un réseau climatologique composé de :

- **stations automatiques** ; elles permettent de mesurer en temps réel les précipitations, la température et la vitesse du vent.
Ces stations, pour les plus récentes, font partie du réseau "radôme", elles peuvent déclencher une alarme à partir d'un seuil automatique ; les données sont transmises au Centre Météo-France d'Albi.
La station de Labastide-Rouairoux, située au-dessus du camping municipal de Cabanès est une des dernières installées.
- **stations manuelles** ; un Observateur est en contact avec le Centre Météo-France d'Albi lors des intempéries ; il transmet les données sur la pluviométrie.

Les précipitations sont exprimées en mm ; 1 mm correspond à 1 litre d'eau au m².

Ainsi, lorsque les prévisions annoncent 100 mm de précipitations en 24 heures, cela signifie qu'il risque de tomber 100 litres d'eau au m² sur une période de 24 heures.

Le radar météorologique permet de localiser, de mesurer en temps réel les précipitations (pluie, neige, grêle), particulièrement les cellules intenses et de suivre leur déplacement et leur évolution. Il est devenu un moyen indispensable pour l'alerte aux précipitations violentes, la prévision des crues torrentielles et pour la prévision précise des précipitations à très courte échéance.

Le bassin versant de l'Agout est particulièrement bien surveillé et couvert grâce à la présence de :

- **3 radars météorologiques et d'un radar*** qui sera installé prochainement
 - au sud : Opoul, dans les Pyrénées-Orientales
 - à l'ouest : Toulouse, dans la Haute Garonne
 - à l'est : Nîmes, dans le Gard
 - au nord : Montclar* dans l'Aveyron, à Brousse-le-Château.



Inauguration de la Station météo
de Labastide-Rouairoux en octobre 2003



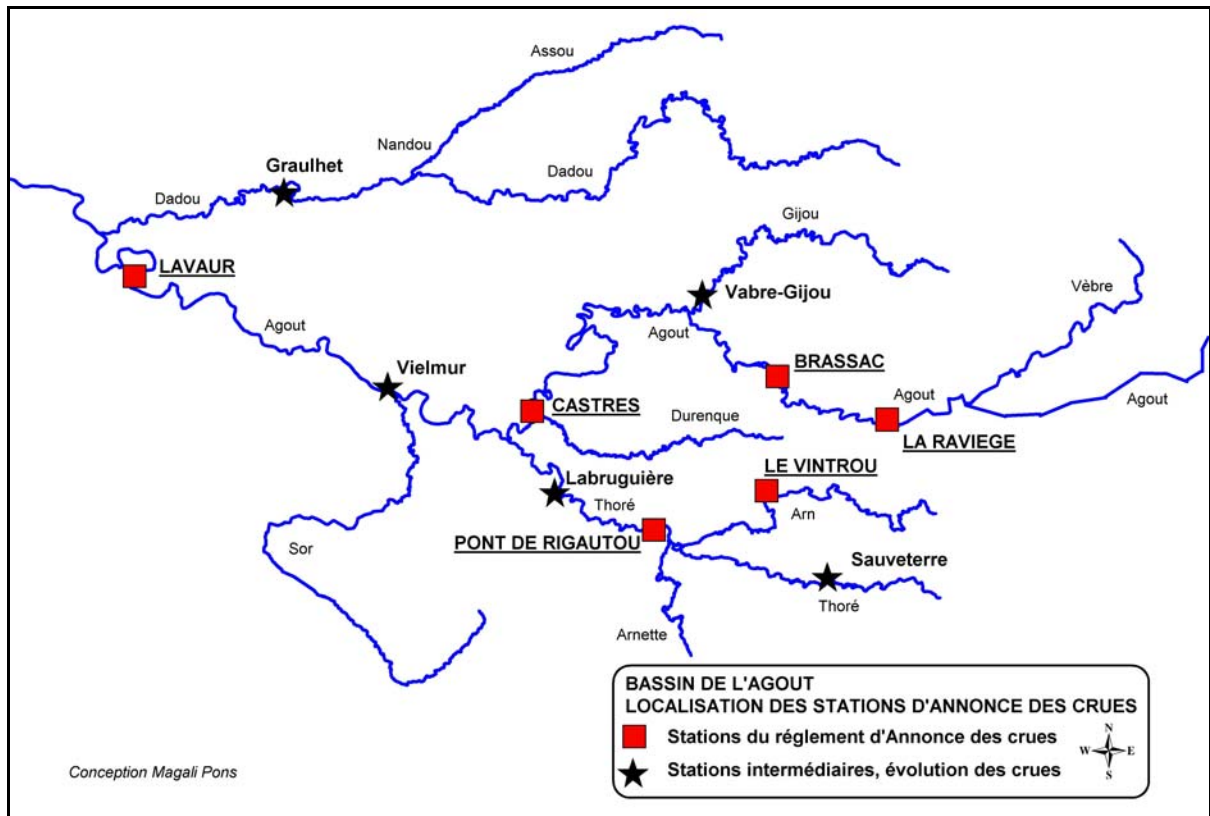
Photographies CDM 81



Le radar d'Opoul (Pyrénées-Orientales)



le radar de Nîmes (Gard)



Station de Castres - Pont Neuf – échelle de crues de 0 à 7 mètres

La cote d'alerte est fixée à +2 mètres ; en 1930, le seuil atteint est +7.65 m (supérieur à l'échelle qui mesure 7 mètres) ; +3.32 m en décembre 1996 ; +2.02 m en novembre 1999.

Photographies M. Pons

■ La surveillance des cours d'eau (DDE du Tarn et Garonne)

La Direction départementale de l'Équipement du Tarn et Garonne est chargée du "Service d'Annonce des Crues du Bassin de la Garonne Moyenne" (SAC de Montauban).

Très prochainement ce Service deviendra le "Service de Prévision des crues Tarn – Lot" (SPC Tarn-Lot).

- Les cours d'eau sont équipés de **stations automatiques d'observation hydrométriques**. Des limnimètres indiquent en temps réel la hauteur de l'eau à l'échelle de crue des stations du Règlement départemental d'Annonce des crues. Ces données sont transmises au SPC Tarn-Lot.

Ces stations sont :

- **Le Vintrou** sur le Barrage des Saints-Peyres, sur l'Arn
- **La Raviège** sur le Barrage, sur l'Agout
- **Pont de Rigoutou** sur le Thoré, en aval du confluent Arn, Arnette (voir photographie ci-après)
- **Brassac** sur l'Agout
- **Castres** sur l'Agout (voir photographie ci-contre)
- **Lavour** sur l'Agout

Plusieurs stations intermédiaires permettent d'estimer l'importance et l'évolution de la crue. Ces stations ne font pas partie du règlement d'annonce des crues ; également automatiques, les données sont transmises au SPC Tarn-Lot ; elles sont situées à :

- Vabre sur le Gijou
- Sauveterre sur le Thoré
- Labruguière sur le Thoré
- Vielmur sur l'Agout
- Graulhet sur le Dadou

- Plusieurs seuils de hauteur d'eau sont définis à partir desquels sont déclenchés l'état de mise en vigilance, la pré-alerte et l'alerte ainsi que les fins d'alerte et de pré-alerte.
 - **La mise en vigilance** est interne au Service de Prévision des Crues (DDE de Montauban) qui reste en contact avec Météo-France.
 - **La pré-alerte**, proposée par le Service de Prévision des Crues, est déclenchée par le Préfet ; plusieurs services de l'État et entreprises publiques sont alertés afin d'être prêts à intervenir en cas de détérioration de la situation.
 - **L'alerte** est déclenchée par le Préfet qui avertit alors l'ensemble des services de l'État, les collectivités territoriales, les entreprises publiques, etc., concernés par les inondations.

Les stations du règlement d'annonce des crues à partir desquelles sont déclenchées la mise en état de vigilance, la pré-alerte et l'**alerte** sur le bassin de l'Agout sont :

Station d'Annonce des crues	Vigilance h : hauteur d'eau à l'échelle de crue d : débit	Cote de pré-Alerte h : hauteur d'eau à l'échelle de crue d : débit	Cote d'Alerte h : hauteur d'eau à l'échelle de crue d : débit
• Le Vintrou	début des lâchures en sus du débit turbiné	lâchures confondues avec l'alerte (d)	40 m ³ /s (d)
• La Raviège	début des lâchures en sus du débit turbiné	lâchures confondues avec l'alerte (d)	50 m ³ /s (d)
• Pont de Rigoutou	1.00 m (h)	1.50 m (h)	2.20 m (h)
• Brassac	1.00 m (h)	1.50 m (h)	2.00 m (h)
• Castres	1.00 m (h)	1.40 m (h)	2.00 m (h)
• Lavour	1.50 m (h)	2.50 m (h)	3.00 m (h)

■ Le SCHAPI

Face à la menace des "orages cévenols" et des crues torrentielles, le **SCHAPI**, **S**ervice **C**entral d'**H**ydrométéorologie et d'**A**ppui à la **P**révision des **I**nondations a été créé en juin 2003.

Rattaché à la Direction de l'eau du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le SCHAPI est implanté à Toulouse pour favoriser les synergies avec Météo-France et les équipes scientifiques qui y sont rassemblées. Il réunit des experts en météorologie et en hydrologie.

Ses principales missions consistent en l'appui aux services de prévision des crues au niveau national ainsi qu'en une veille hydrométéorologique 24 heures sur 24 localisée sur les bassins rapides.

Il publiera de l'information à destination du public sous la forme d'une carte de vigilance inondation.

4.4 - MESURES D'ALERTE

■ L'Alerte météo

- **Météo-France émet des cartes de vigilance** lorsque de fortes précipitations, des vents violents, des tempêtes sont prévisibles.

Quatre niveaux sont définis :

- niveau 1 "vert" : pas de vigilance
- niveau 2 "jaune" : soyez attentif
- niveau 3 "orange" : soyez très vigilant
- niveau 4 "rouge" : une vigilance absolue s'impose

Météo-France alerte la Préfecture en situation de vigilance orange et rouge.

- **Le Système de Gestion Automatique Locale d'Alerte : GALA**

Il permet au Préfet de diffuser rapidement une alerte (téléphonique) aux Maires. C'est le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) qui en a la charge.

En cas de prévisions de fortes précipitations, le Préfet prévient les Maires qui transmettent à la population l'information et les consignes et prennent les mesures de protection immédiate.

Cette procédure peut s'appliquer lorsque Météo-France informe la Préfecture que la carte de vigilance est orange (niveau 3).

En situation rouge, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle étant prévisibles (niveau 4), l'alerte des Maires, à l'initiative de la Préfecture, est systématique. Les cartes de vigilance sont alors accompagnées de bulletins de suivi régionaux toutes les trois heures.

■ L'Alerte aux crues

- **Le règlement départemental d'annonce des crues et transmission des avis de crues.**

Ce règlement, Édition octobre 2001, périodiquement mis à jour, précise les missions en matière d'alerte et d'information pour chacun des intervenants (services de l'État, collectivités territoriales et entreprises publiques).

➤ **En cas d'alerte aux crues, le Préfet transmet grâce à GALA** (Système de Gestion Automatique Locale d'Alerte), l'information aux Maires concernés.

C'est le SIDPC qui en a la charge.

Les communes du bassin de l'Agout aval, dont les Maires sont alertés par le Préfet à partir des hauteurs d'eau aux stations d'annonce des crues, sont d'amont en aval :

<ul style="list-style-type: none"> • Castres • Navès • Saïx • Fréjeville • Sémalens • Vielmur-sur-Agout • Puylaurens 	<ul style="list-style-type: none"> • Lalbarède • Guitalens • Saint-Paul-Cap-de-Joux • Damiatte • Teyssode • Viterbe • Fiac 	<ul style="list-style-type: none"> • Labastide-Saint-Georges • Lavour • Ambres • Saint-Jean-de-Rives • Giroussens • Saint-Lieux-lès-Lavour
---	---	--

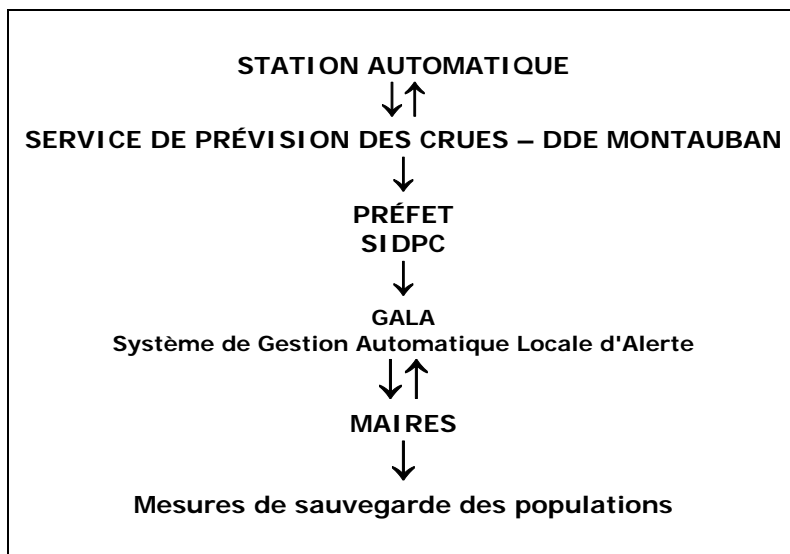
➤ **En cas d'alerte aux crues, les Maires sont chargés d'informer la population** et de prendre les mesures de sauvegarde.

Ils se tiennent au courant de l'évolution de la crue.

Afin de suivre l'évolution de la crue, les Maires ont à leur disposition un numéro d'appel confidentiel qui donne accès à un serveur vocal de la Préfecture où sont enregistrés en permanence les messages de crues, ils précisent les cotes relevées, celles prévisibles et l'heure du prochain message d'information.

Le serveur vocal est mis à jour par le SIDPC, pendant toute la durée de la crue jusqu'à la décrue, en fonction des informations transmises par le Service de Prévision des crues (DDE de Montauban).

➔ **Le tableau** ci-dessous résume sommairement le fonctionnement des transmissions lorsque les cotes d'alerte du réseau d'annonce des crues sont atteintes.



➔ **Les tableaux** ci-après indiquent les cotes d'alerte et les cotes atteintes lors des principales crues de ces dernières années :

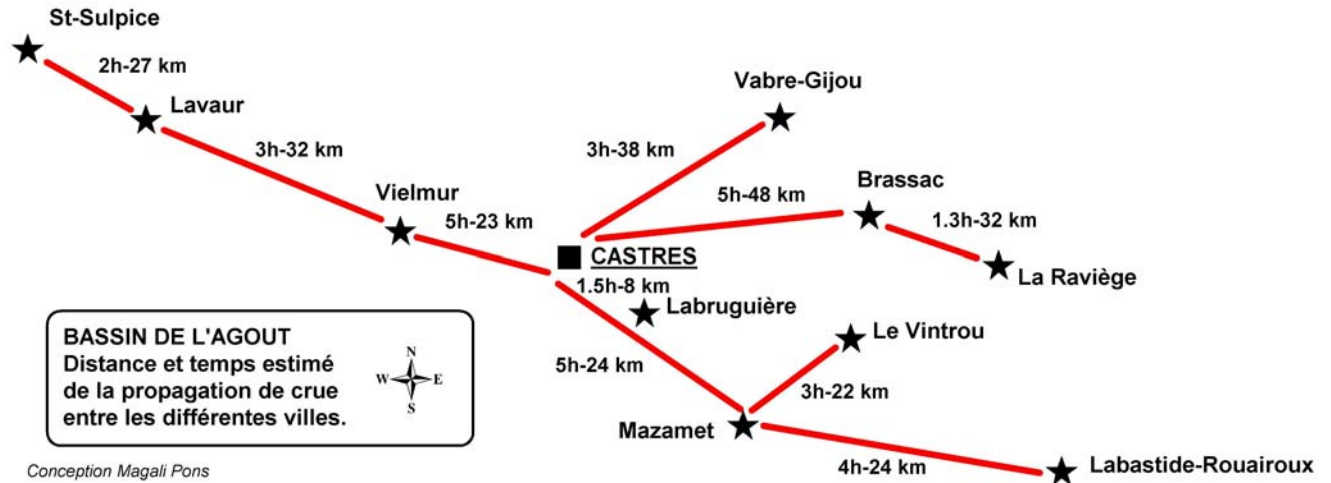
Station d'Annonce des crues (règlement)	Cote d'Alerte h : hauteur d'eau en mètre à l'échelle de crue ; d : débit	Cote 3.3.1930	Cote 7.12.1996	Cote 13.11.1999
• Le Vintrou	40 m ³ /s (d)	n'existait pas	-	pas de crue
• La Raviège	50 m ³ /s (d)	n'existait pas	330 m ³ /s	pas de crue
• Pont de Rigautou	2.20 m (h)	5.50	5.36	4.44
• Brassac	2.00 m (h)	4.70	2.18	pas de crue
• Castres	2.00 m (h)	7.60	3.32	2.02
• Lavaur	3.00 m (h)	15.60	8.40	7.93

Station limnimétrique Intermédiaire	Cote en 1930 mètre / au zéro de l'échelle	Cote en 1996 mètre / au zéro de l'échelle	Cote en 1999 mètre / au zéro de l'échelle
• Sauveterre	n'existait pas	n'existait pas	5.64
• Labruguière	7.00	5.36	8.50
• Vielmur	9.98 (équivalence)	4.34	4.45
• Vabre-Gijou	2.88	1.83	pas de crue
• Graulhet	7.60	1.97	pas de crue

► **Le schéma** ci-dessous indique les distances et donne un ordre de grandeur des vitesses de propagation de la crue entre chaque ville.

Ce schéma est donné à titre indicatif car les vitesses de propagation de l'onde de crue sont variables en fonction de chaque crue.

L'influence des affluents peut en effet modifier l'aspect d'une crue.



4.5 - MESURES DE SECOURS

- En cas de risque important la Préfecture met en place une cellule de crise ; si la situation s'aggrave, le Préfet déclenche le **Plan ORSEC** (ORganisation des SECours).
- **Le Plan de sauvegarde communal** ; ce Plan est important, il permet en cas d'urgence de ne pas être pris au dépourvu et de faire face aux événements en attendant les secours. Le Plan doit comprendre des informations utiles : qui fait quoi ? les noms et numéros de téléphone de personnes responsables sur la commune, par secteur, l'identification de zones d'accueil, etc.
- Ce sont **les Pompiers de Castres** et **la Brigade de Gendarmerie de Vielmur-sur-Agout** qui interviennent sur la commune.
- **Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** (BO Hors série n°3 – 30 mai 2002)
Le **Plan Particulier de Mise en Sûreté** face aux risques naturels est une organisation interne aux établissements scolaires permettant d'assurer la sécurité des élèves et personnels en attendant l'arrivée des secours.

5 – QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE ?

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État).
- Prendre connaissance du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation, des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU (ancien POS).
- Rendre vos constructions moins vulnérables.
- Se munir d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.
- Écouter les informations de la météo, apprendre à observer les conditions climatiques (le ciel, les nuages, les précipitations) ; écouter les anciens.

DÈS L'ALERTE

- Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie).
- Prévoir les gestes essentiels :
 - fermer les portes et fenêtres,
 - couper les alimentations en gaz et en électricité,
 - mettre hors d'eau ce qui peut l'être,
 - commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

PENDANT L'INONDATION

- Se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, ...).
- Déplacer les objets de valeur et les produits polluants.
- Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée ; ne pas forcer les interdictions ; même si vous connaissez bien les lieux, vous iriez au devant du danger ; vous mettriez également la vie des personnes venant vous secourir en danger.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- Attendre les consignes des autorités et écouter la radio.
- Quitter les lieux dès que l'ordre en est donné ; prendre avec vous vos papiers d'identité et vos médicaments ; fermer si possible les bâtiments.

APRÈS

- S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Fermez la porte,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez à pied
dans les étages



Écoutez la radio
pour connaître
les consignes à suivre



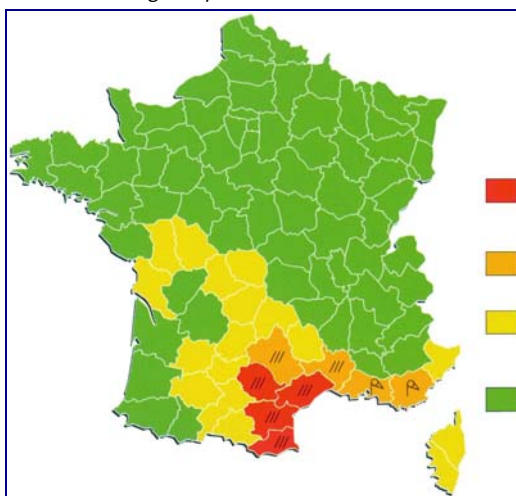
Ne téléphonez pas ;
libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants
à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne prenez pas votre voiture ;
ne forcez pas les interdictions



Météo-France – Carte de vigilance :
<http://www.meteo.fr/meteonet/vigilance>

▪ **Rouge – Niveau 4** : Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

▪ **Orange – Niveau 3** : Soyez très vigilants ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

▪ **Jaune – Niveau 2** : Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

▪ **Vert – Niveau 1** : Pas de vigilance particulière.

- Les cartes de vigilance météo paraissent 2 fois par jour à 06h et 16h.

- En cas de vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi sont disponibles.



Station du Pont de Rigoutou – RN 112

Les hauteurs du niveau de l'eau du Thoré, communiquées par la Préfecture, sont indiquées à partir de la station (DDE Montauban) située rive droite, en aval du pont. Cette station est en aval des confluences de l'Arn et de l'Arnette dans le Thoré.

- flèche du haut 6.00 m
- flèche du bas 2.20 m (cote d'Alerte)
- niveau de l'eau sur la photo 0.50 m

Niveau de l'eau – comparaison entre les crues

- 1930 5.50 m
- 1996 5.36 m
- 1999 4.44 m

Photographie M. Pons

6 – CONTACTS

- **Mairie de Fréjeville** 05 63 74 33 58
- **Préfecture du Tarn** 05 63 45 61 61
 S.I.D.P.C. 05 63 45 62 04
- **Direction Départementale de l'Équipement Tarn** 05 63 47 30 00
- **Direction Départementale de l'Équipement Tarn et Garonne** 05 63 22 23 24
- **Service Départemental d'Incendies et de Secours** 05 63 77 35 18
- **Météo-France** : 08 92 68 02 81 et Minitel : 36 15 / METEO (0.34 €/mn)

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



1 – QU'EST-CE QUE LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation en eau des villes, à l'irrigation des cultures ainsi qu'à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, leurs ruptures sont des accidents rares de nos jours.

Il convient de noter que les séismes n'ont jamais provoqué de dégâts sérieux sur des barrages, qu'ils soient en remblai ou en maçonnerie. Cette observation s'est à nouveau confirmée lors des séismes en Arménie en 1988 et en Californie en 1989.

Deux ruptures de barrage se sont produites en France :

25 avril	1895 :	BOUZEY	Vosges	(87 morts)
02 décembre	1959 :	MALPASSET	Var	(421 morts)

2 – COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

- Une rupture progressive laisserait le temps de mettre en place les procédures d'alerte et de secours des populations.
- En revanche, une rupture partielle ou totale brusque produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage ...) ont été étudiées en tout point de la vallée en se plaçant dans les hypothèses les plus défavorables qui se puissent imaginer.



Barrage de Laouzas sur la Vèbre (cliché EDF)



Barrage de la Raviège sur l'Agout (cliché EDF)

**Les grands barrages
sur le bassin de l'Agout**



Barrage des Cammazes sur le Sor (cliché site ISL)



Barrage des Saints-Peyres sur l'Arn (cliché EDF)



Barrage des Saints-Peyres sur l'Arn (cliché EDF)



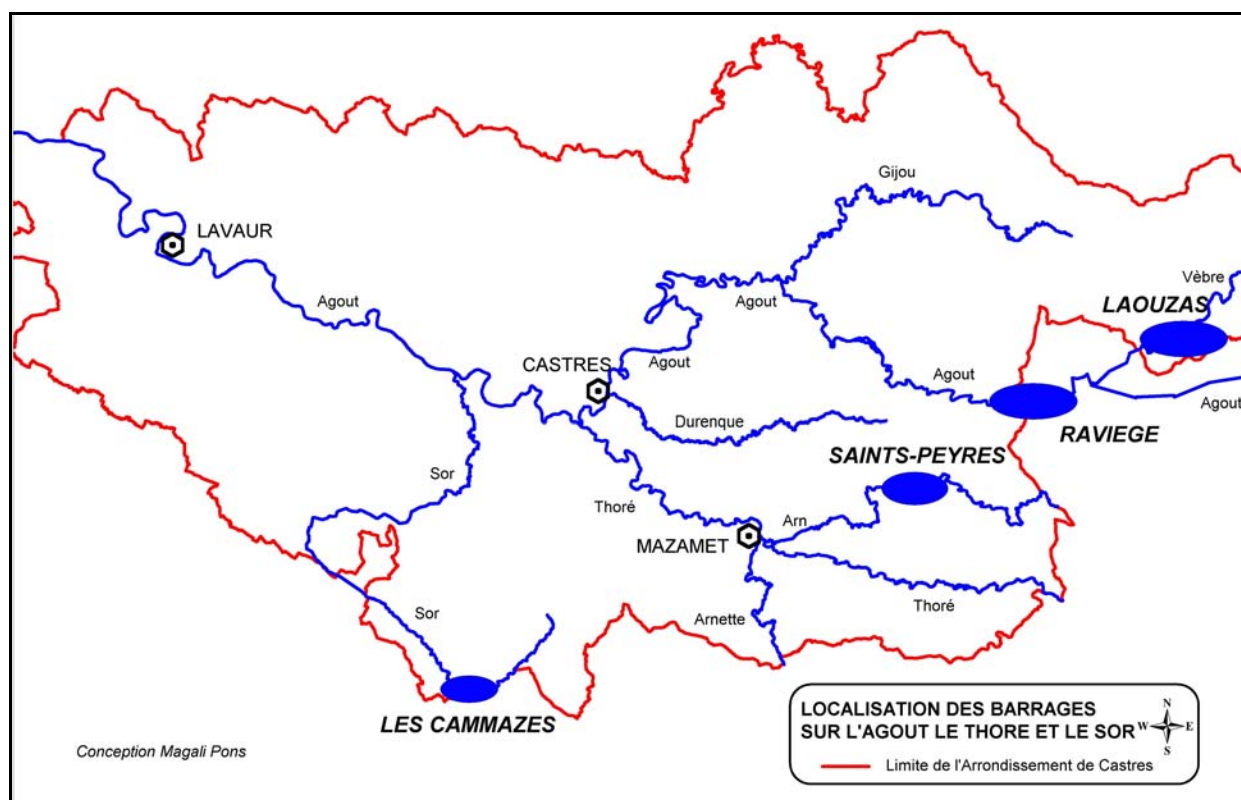
Lac des Saints-Peyres sur l'Arn (cliché http://vivrehautlanguedoc.com/le_parc/les_lacs)

3 – QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Une partie du territoire de Fréjeville est concernée par le risque de rupture de barrage

Certaines zones seraient inondées par l'onde de submersion des barrages de Laouzas et de la Raviège, et dans une moindre mesure, par les ondes de submersion des barrages des Saints-Peyres et des Cammazes.

3.1 - DESCRIPTION DES BARRAGES SITUÉS SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AGOUT



■ Le barrage de Laouzas

- Mis en service en 1965, le barrage de Laouzas est situé sur le cours de la Vèbre, sur la commune de Nages dans le Tarn. Il est assis sur une zone de roches granitiques ou gneissiques.
- L'intérêt principal de ce barrage est la production d'énergie électrique (255 millions KWh/an). L'exploitant est EDF – GEH Tarn et Agout. L'ouvrage crée une retenue de 5.5 kilomètres de long qui constitue un potentiel touristique particulièrement apprécié dans la région (navigation de plaisance, plages, circuits de randonnées, ...).
- Barrage de type voûte en béton, sa hauteur au-dessus des fondations est de 52.60 mètres, la longueur de la crête est de 295 mètres. Le volume de la retenue est de 45 millions de m³ ; la surface du bassin versant est de 217 km².

■ Le barrage de la Raviège

- Mis en service en 1957, le barrage de la Raviège est situé sur le cours de l'Agout, sur les communes d'Anglès et de Lamontélaré.
Il est assis sur une zone de gneiss micassé ; le pied aval de l'ouvrage s'appuie essentiellement sur du granite.
- L'intérêt principal de ce barrage est la production d'énergie électrique (66 millions KWh/an). L'exploitant est EDF – GEH Tarn et Agout.
L'ouvrage de la Raviège crée une retenue de 12.7 kilomètres de long qui constitue un potentiel touristique particulièrement apprécié dans la région (navigation de plaisance, plages, circuits de randonnées ...).
- Barrage de type poids évidé en béton, sa hauteur au-dessus des fondations est de 40 mètres, la longueur de la crête est de 228 mètres.
Le volume de la retenue est de 45 millions de m³ ; la surface du bassin versant est de 364 km².

■ Le barrage des Saints-Peyres

- Mis en service en 1936, le barrage des Saints-Peyres est situé sur le cours de l'Arn, sur les communes de Saint-Amans-Valtoret et Le Vintrou.
Il est assis sur une zone granitique et de gneiss métamorphique. L'ouvrage est implanté sur un massif cristallin. Il est fondé sur du granit rose ou gris avec une sous couche de gneiss sur la rive droite.
- L'intérêt principal de ce barrage est la production d'énergie électrique (125 millions KWh/an). L'exploitant est EDF – GEH Tarn et Agout.
L'ouvrage des Saints-Peyres crée une retenue de 10 kilomètres de long qui constitue un potentiel touristique particulièrement apprécié dans la région (navigation de plaisance, plages, circuits de randonnées ...).
- Barrage de type poids en béton, sa hauteur au-dessus des fondations est de 60.50 mètres. La longueur de la crête est de 175.20 mètres.
Le volume de sa retenue est de 34.7 millions de m³ ; la surface du bassin versant est de 129 km².

■ Le barrage des Cammazes

- Mis en service en 1958, le barrage des Cammazes est situé dans le Massif de la Montagne Noire, sur le cours du Sor, sur les communes des Cammazes, de Sorèze dans le Tarn et la commune de Saissac dans l'Aude.
- L'ouvrage est destiné à l'alimentation en eau potable et à l'irrigation. Il alimente 200 communes, soit plus de 100 000 habitants.
L'exploitant est l'Institution Interdépartementale d'Aménagement Hydraulique de la Montagne Noire.
La surface du plan d'eau est d'environ 90 hectares.
- Barrage de type voûte, en béton, encadrée dans sa partie haute par deux culées également en béton, sa hauteur au-dessus des fondations est de 70 mètres. La longueur de la voûte en crête est de 198.50 mètres.
Le volume de sa retenue est de 18.8 millions de m³ ; la surface du bassin versant est de 30 km².

3.2 - LE RISQUE DE RUPTURE DES BARRAGES

Ce risque a été étudié pour chacun des barrages. Une étude a été réalisée afin de déterminer l'hydrogramme de crue provoqué par sa rupture et les conditions de propagation de l'onde de crue qui lui est associée.

Ces études permettent d'établir **le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** de chaque barrage, elles ont été réalisées par :

- l'exploitant EDF – Laboratoire National d'Hydraulique et Département Environnement, pour les barrages EDF – GEH Tarn et Agout de Laouzas, de la Raviège et des Saints-Peyres.
- ISL Bureau d'ingénieurs conseils, pour le barrage des Cammazes, pour l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique de la Montagne Noire.

Les caractéristiques de l'onde de submersion consécutive à une rupture de barrage (zones de submersion, vitesses de propagation, hauteurs d'eau, etc.) font l'objet d'une cartographie pour chacun des barrages (voir le PPI).

■ Le Laouzas

La longueur totale du modèle de submersion est de 143.5 km, il s'étend du barrage de Laouzas sur la Vèbre jusqu'à Lavour sur l'Agout et de 4.5 km sur le Thoré. 33 communes sont concernées.

■ La Raviège

La longueur totale du modèle de submersion est de 124.2 km, il s'étend du barrage de la Raviège sur l'Arn jusqu'à Lavour sur l'Agout et de 4.5 km sur le Thoré. 31 communes sont concernées.

Les communes concernées par les ondes de submersion des barrages de Laouzas et/ou de la Raviège sont :

▪ Nages *	▪ Roquecourbe	▪ Cuq-lès-Vielmur
▪ La Salvetat-sur-Agout *	▪ Burlats	▪ Lalbarède
▪ Anglès	▪ Castres	▪ Guitalens
▪ Lamontélarié	▪ Navès	▪ Serviès
▪ Castelnau-de-Brassac	▪ Saïx	▪ Saint-Paul-Cap-de-Joux
▪ Brassac	▪ Labruguière	▪ Damiatte
▪ Le Bez	▪ Fréjeville	▪ Teyssode
▪ Ferrières	▪ Sémalens	▪ Fiac
▪ Lacrouzette	▪ Vielmur-sur-Agout	▪ Viterbe
▪ Vabre	▪ Cambounet-sur-le-Sor	▪ Labastide-Saint-Georges
▪ Montredon Labessonnié	▪ Puylaurens	▪ Lavour

* Nages et la Salvetat-sur-Agout, situées en amont du barrage de la Raviège, ne sont concernées que par le Laouzas.

■ Les Saints-Peyres

La longueur totale du modèle de submersion est d'environ 48 km, il s'étend du barrage des Saints-Peyres sur l'Arn jusqu'à la sortie de la ville de Vielmur-sur-l'Agout.

Les 18 communes concernées sont :

sur l'Arn	sur le Thoré	sur l'Agout
▪ Saint-Amans-Valtoret	▪ Mazamet	▪ Castres
▪ Le Vintrou	▪ Aussillon	▪ Saïx
▪ Pont-de-l'Arn	▪ Payrin-Augmontel	▪ Sémalens
▪ Bout-du-Pont-de-l'Arn	▪ Aiguefonde	▪ Fréjeville
	▪ Caucalières	▪ Puylaurens
	▪ Labruguière	▪ Vielmur-sur-Agout
	▪ Navès	▪ Lalbarède

Après cette limite, la hauteur de l'onde de submersion est de 9 mètres, hauteur inférieure à celle de la plus grande crue connue, qui était de 9.77 m lors de la crue de mars 1930.

Elle reste pratiquement confinée au lit encaissé de l'Agout ; les secteurs vulnérables sont situés dans les zones les plus basses (micro-centrales électriques, pompes d'irrigation, ...).

■ Les Cammazes

La longueur totale du modèle de submersion s'étend sur 108 km, du barrage à la confluence avec le Tarn ; il concerne plusieurs communes situées le long du Sor (modèle amont) et de l'Agout (modèle aval) :

<p>sur le Sor</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durfort ▪ Sorèze ▪ Pont-Crouzet ▪ Revel ▪ Garrevagues ▪ Poudis ▪ Blan ▪ Lempaut ▪ Lescout ▪ Soual 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saint-Germain-des-Prés ▪ Cambounet-sur-le-Sor ▪ Sémalens <p>sur l'Agout</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fréjeville ▪ Vielmur-sur-Agout ▪ Lalbarède ▪ Guitalens ▪ Serviès ▪ Saint-Paul-Cap-de-Joux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Damiatte ▪ Teyssode ▪ Fiac ▪ Viterbe ▪ Labastide-Saint-Georges ▪ Lavour ▪ Saint-Jean-de-Rives ▪ Giroussens ▪ Saint-Lieux-lès-Lavour ▪ Saint-Sulpice
---	---	--

Le modèle amont correspond à la vallée du Sor où de nombreux villages et agglomérations seraient en grande partie submergés par l'onde de rupture.

Le modèle aval correspond à la vallée de l'Agout (entre l'amont de Fréjeville et sa confluence avec le Tarn) où l'onde de submersion resterait pratiquement confinée au lit encaissé de l'Agout. Les calculs obtenus correspondent à une crue qui serait nettement inférieure à celle de mars 1930 mais qui serait du même ordre de grandeur, bien que supérieure, à celle de 1996 qui avait provoqué peu de dégâts. Les secteurs vulnérables sont situés dans les zones les plus basses (micro-centrales électriques, pompes d'irrigation, ...).

4 – CARTOGRAPHIE DES ZONES D'INONDATION EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

Une partie du territoire de Fréjeville est concernée par le risque d'inondation qui serait dû aux ondes de submersion en cas de rupture de barrages.

Ces zones sont indiquées sur la carte de l'IGN 1:25000, elles correspondent aux zones de submersion définies pour les Plans Particuliers d'Intervention, par le Laboratoire national d'hydraulique et département environnement d'EDF (le Laouzas, la Raviège, des Saints-Peyres) et par l'ISL Bureau d'Ingénieurs Conseils (les Cammazes).

■ La zone cartographiée sur la première carte correspond à l'enveloppe globale des zones où le risque rupture de barrage existe.

■ Les zones cartographiées sur la seconde carte correspondent aux zones qui seraient inondées par l'onde de submersion de chaque barrage (cf. PPI).

- **le Laouzas*** le temps d'arrivée de l'onde de rupture serait de l'ordre de 3.30 h.
- **la Raviège** " " " " " " " " de 3.30 h
- **Les Saints-Peyres** " " " " " " " " de 1.00 h
L'onde de submersion remonterait la vallée de l'Agout jusqu'à Castres.
- **Les Cammazes** le temps d'arrivée de l'onde de rupture serait de l'ordre de 3.10 h
L'onde de submersion remonterait la vallée de l'Agout jusqu'à Saix, au pont de la RN 126. Les zones à risque de rupture du barrage restent plus limitées ; le risque concerne néanmoins des zones vulnérables où des dispositions doivent être prises (pompes d'irrigation, ...).

Sur la carte, la zone à risque rupture du Laouzas* englobe la zone rupture de la Raviège.

Ce document d'Information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 22 juillet 1987 (article 21) et du décret du 11 octobre 1990.

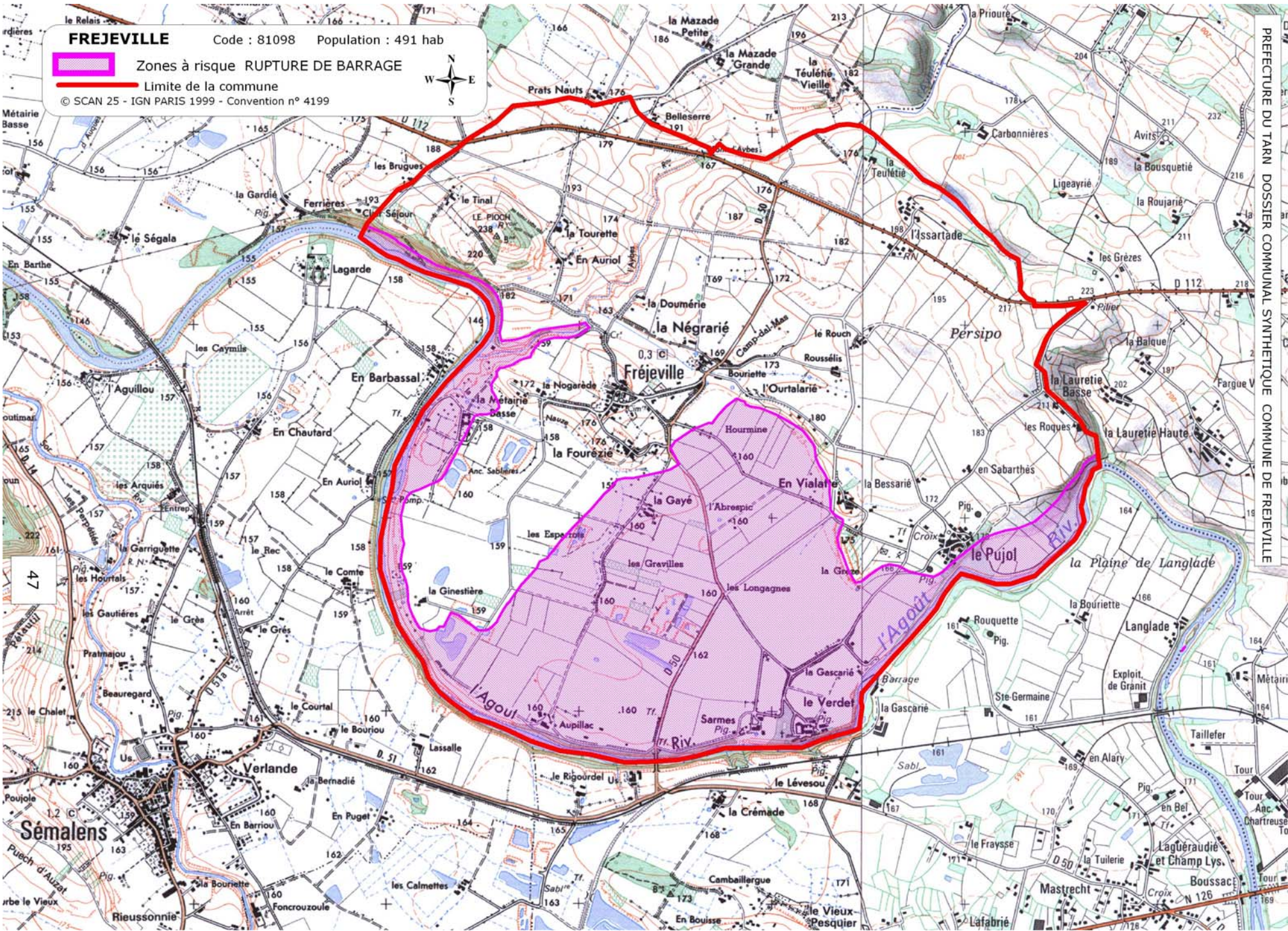
Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

FREJEVILLE Code : 81098 Population : 491 hab

 Zones à risque RUPTURE DE BARRAGE

 Limite de la commune

© SCAN 25 - IGN PARIS 1999 - Convention n° 4199



47

5 – QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Les barrages de Laouzas, de la Raviège, des Saints-Peyres et des Cammazes font partie des grands barrages ; de ce fait ils font l'objet d'une réglementation particulière concernant leur conception, leur surveillance et le dispositif d'alerte en cas de faits anormaux ou d'événements extérieurs affectant l'ouvrage. Ils sont soumis à l'examen du Comité Technique Permanent des Barrages (CTPB) qui réunit des techniciens de l'Administration et des experts indépendants.

Les "grands barrages" sont les ouvrages dont la hauteur de la digue est égale ou supérieure à 20 mètres au-dessus du terrain naturel et dont la retenue est d'une capacité supérieure à 15 millions de m³ d'eau.

5.1- **MESURES DE PRÉVENTION MISES EN ŒUVRE PAR L'EXPLOITANT, LES SERVICES DE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le barrage fait l'objet d'un grand nombre de mesures dont les principales sont :

- Études multiples (études géologiques, études de dangers) réalisées par l'exploitant avant sa construction ;
- Vérification de la stabilité en cas de séisme ;
- Surveillance et contrôles pendant sa construction ;
- Surveillance constante de l'ouvrage par l'exploitant (fréquentes inspections visuelles, mesures sur le barrage et ses appuis, examen approfondi lors des vidanges effectuées tous les 10 ans, etc.) ;
- Contrôle régulier par la DRIRE Midi-Pyrénées ;
- Réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées ;
- Information de la population par les documents, le DDRM, le DCS consultables en Mairie, le DICRIM et l'affichage réglementaire du risque dans les lieux recevant du public et des lieux définis (plus de 50 personnes, etc.).
- Essais réguliers des sirènes (corne de brume) ; ils ne concernent que les zones de proximité immédiate.

5.2- **MESURES D'ALERTE ET DE SECOURS** **- LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) -**

La réglementation française a rendu obligatoire l'établissement, pour les grands barrages, d'un Plan Particulier d'Intervention.

La commune est concernée par plusieurs Plans Particuliers d'Intervention :

- **le PPI du Barrage de Laouzas**
- **le PPI du Barrage de la Raviège**
- **le PPI du Barrage des Saints-Peyres**
- **le PPI du Barrage des Cammazes**

Établi sous l'autorité du Préfet, le PPI définit les mesures à prendre dans l'hypothèse où l'intégrité physique du barrage serait menacée et pourrait affecter la population et/ou l'environnement.

Le but du PPI est d'organiser la mise à l'abri totale et ordonnée de la population ; il vise à :

- organiser une diffusion très rapide de l'alerte
- définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant, si possible, que le danger ne devienne imminent.


Outre les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en œuvre, il décrit les missions et les responsabilités de chacun des intervenants.

FREJEVILLE

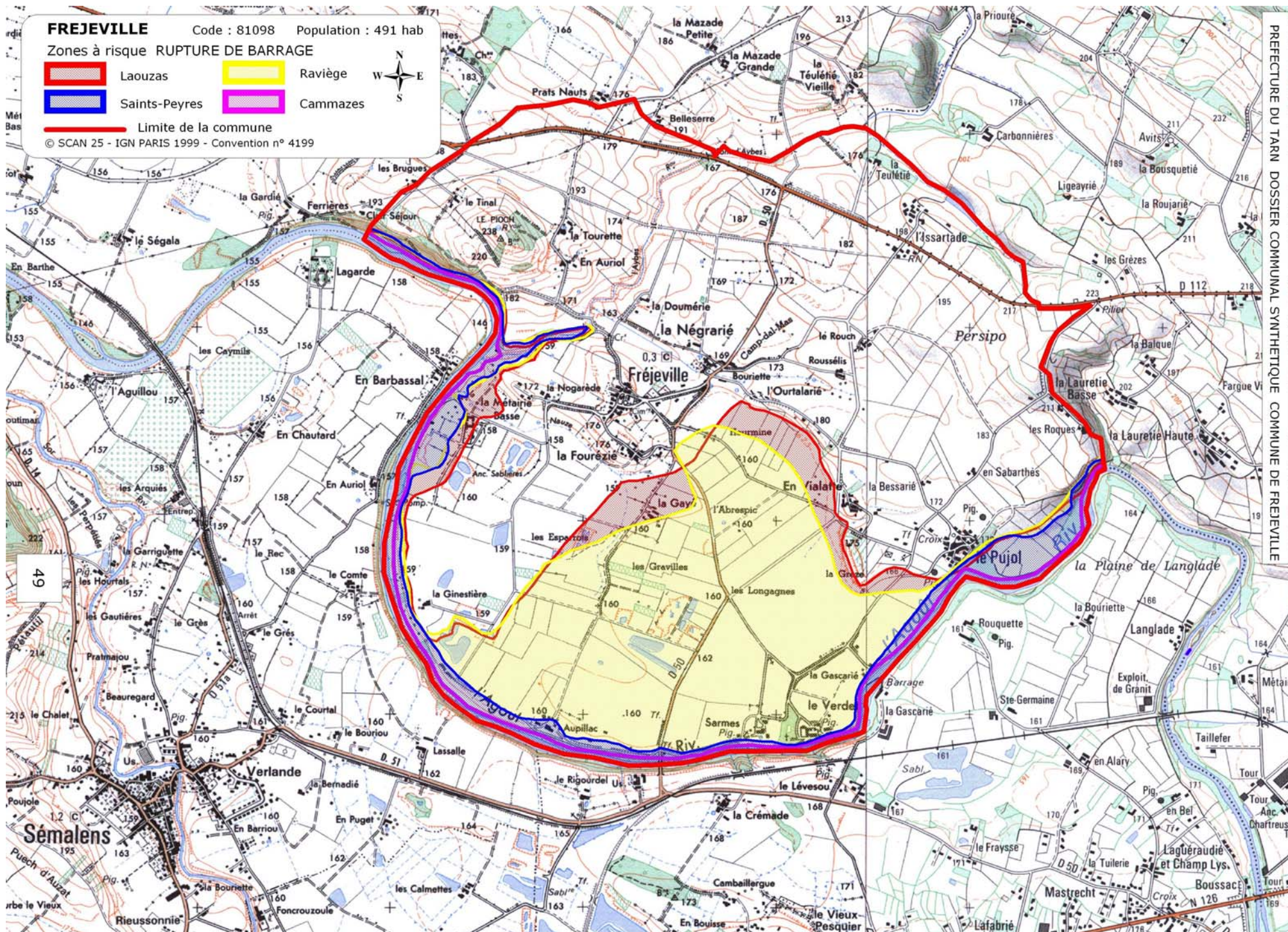
Code : 81098 Population : 491 hab

Zones à risque RUPTURE DE BARRAGE

-  Laouzas
-  Ravière
-  Saints-Peyres
-  Cammazes

 Limite de la commune

© SCAN 25 - IGN PARIS 1999 - Convention n° 4199



Le PPI est fondé sur le principe qu'avant une hypothétique rupture de l'ouvrage, un certain nombre de signes, d'indices, d'informations, doivent permettre la mise à l'abri de la population ; ceci suppose :

■ la transmission rapide des informations vers la Préfecture, les Maires et la population ; le dispositif d'alerte comporte 4 phases :

- Vigilance renforcée
- Préoccupations sérieuses
- Péril imminent
- Rupture constatée

■ l'implication de chaque Maire concerné en vue d'élaborer et de tenir à jour un Plan de sauvegarde communal complétant le PPI et d'informer préalablement la population sur la conduite à tenir en cas de nécessité.

■ **Seul le Préfet peut déclencher le PPI** (sauf en cas d'urgence absolue : voir le PPI)

► **En cas de vigilance renforcée**, lorsqu'il est alerté par l'Exploitant, le Préfet transmet grâce à GALA (Système de Gestion Automatique Locale d'Alerte), l'Alerte aux Maires concernés.

Une alerte appelée "PPI + le nom du barrage concerné" est créée dans GALA.

C'est le SIDPC qui en a la charge.

L'Alerte est également transmise à une liste définie dans le PPI (Services de l'État, Collectivités territoriales, entreprises publiques, etc).

► **En cas de préoccupations sérieuses ou de péril imminent** lorsqu'il est alerté par l'Exploitant, le Préfet transmet grâce à GALA, l'Alerte aux Maires concernés.

Une alerte appelée "PPI + le nom du barrage concerné" est créée dans GALA.

C'est le SIDPC qui en a la charge.

L'Alerte est également transmise à une liste définie dans le PPI (Services de l'État, Collectivités territoriales, entreprises publiques, etc).

■ **Les Maires, dès réception de l'un des messages -en cas de préoccupations sérieuses ou de péril imminent-, organisent l'alerte et l'évacuation des populations comme ils l'auront prévu dans leur Plan de sauvegarde communal.**

Le tableau ci-dessous résume sommairement le fonctionnement des transmissions lorsque l'Alerte PPI d'un Barrage est déclenchée.



■ En cas de rupture totale ou partielle du barrage, outre les mesures de sauvegarde définies dans le PPI, **le préfet déclenche le Plan ORSEC.**

6 – QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE ?

AVANT

- Connaître les risques, le système spécifique d'alerte, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

AU SIGNAL D'ALERTE

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches cités dans le plan de sauvegarde communal ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.
- Écouter la radio.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Gagnez immédiatement les hauteurs

OU
SINON



Monter immédiatement à pied dans les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre

7 – CONTACTS

- **Mairie** de Fréjeville 05 63 74 33 58
- **Préfecture** du Tarn 05 63 45 61 61
S.I.D.P.C. 05 63 45 62 04
- **Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Subdivision du Tarn -** 05 63 77 33 66
- **Service Départemental d'Incendies et de Secours** 05 63 77 35 18
- **EDF – GEH Tarn Agout** 05 63 48 87 00

LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



1 - QU'EST-CE QUE LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par route, voie ferrée, avion ou voies fluviales et maritimes, de produits dangereux.

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité,...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses sont transportées sous forme liquide, gazeuse ou solide.

2 – QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

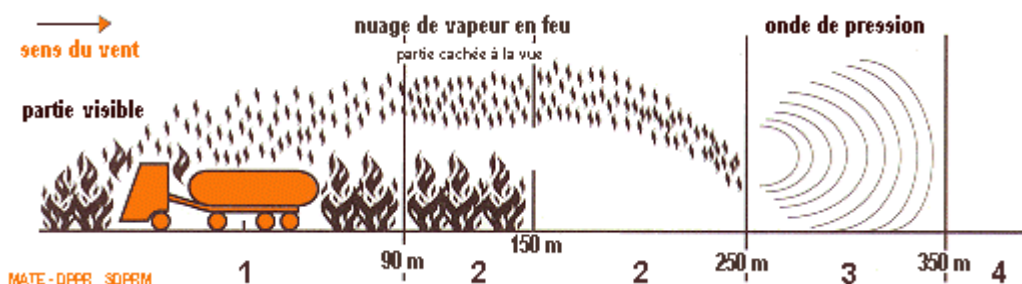
Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- **l'explosion**, occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par la mise en contact de plusieurs produits incompatibles ou par l'allumage d'artifices ou de munitions. Les risques sont les traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc.
- **l'incendie**, à la suite d'un choc engendrant la production d'étincelles, d'un échauffement d'un organe du véhicule, d'une fuite de produit inflammable. Les risques sont les brûlures et l'asphyxie.
- **la dispersion dans l'air** (nuage toxique), dû à une fuite de produits toxiques ou à des fumées produites lors d'une combustion (même si le produit initial est non toxique). Les risques sont les intoxications par inhalation, par ingestion ou par contact.
- **la pollution du sol et/ou de l'eau**, par une fuite de produit liquide qui va s'infiltrer dans le sol et/ou se déverser dans le milieu aquatique. Les risques sont pour l'environnement (animaux et végétaux). L'eau est un milieu très vulnérable car elle peut propager la pollution sur de grandes distances.

Ces manifestations peuvent être associées.

Explosion d'un camion citerne



1. Camion - Aire dans laquelle toute personne présente sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (surface circulaire autour du point d'incendie).
2. Surface dans laquelle toute personne sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (en dehors de l'aire circulaire, progression selon le vent).
3. Surface en dehors du nuage, dans laquelle on observe de graves dommages à 10% du bâti ; 1 personne sur 50 dans les bâtiments sera blessée mortellement.
4. Pas de blessure fatale.

3 - QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune est concernée par **le risque d'accident de transport de matières dangereuses** en raison du trafic dû au passage sur son territoire de la **route départementale 112** et à la proximité de la ligne SNCF Castres-lavaur au sud de l'Agout.

Signalons toutefois que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par des véhicules transportant des matières dangereuses, telle que la route départementale 50.

De par ses nombreuses entreprises industrielles, le département du Tarn ne peut que connaître un volume important de transport de matières dangereuses et de déchets toxiques. Les produits dangereux les plus fréquemment transportés par la route sont les produits pétroliers et les produits chimiques.

- ◆ L'incendie, l'explosion ou/et le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque pour la population. Selon la nature et la matière du produit déversé, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes de communication sont concernés par le risque.
- ◆ Le déversement accidentel de certains produits toxiques dans le lit des rivières peut provoquer des pollutions ; l'Agout est concerné par ce risque.

4 – QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Des mesures sont prises en amont afin de réduire le risque d'accident de transport de matières dangereuses ; des mesures existent également pour organiser les secours en cas d'accident.

■ La réglementation internationale

Le transport des matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation internationale propre à chaque mode de transport.

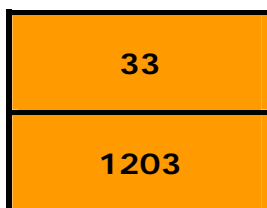
Le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1^{er} juillet 2001, s'applique au transport routier. Le règlement RID s'applique au transport ferroviaire.

- **l'affichage du risque** visant à permettre l'identification rapide des matières transportées est imposé par les règlements ADR et RID.

En cas d'accident, **il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés** par le véhicule (ou wagon) immobilisé, pour cela la réglementation a prévu que les services de secours puissent **identifier ces marchandises à distance**, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.

Tout véhicule (ou wagon) doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, réfléchissante, de couleur orange, affichant :

- en haut, le (les) numéro(s) du "code danger" qui indique(nt) la (les) réaction(s) de la matière transportée.
- en bas, les 4 chiffres du "code matière" (numéro d'identification ONU) qui indiquent la matière transportée.



← N° D'IDENTIFICATION DE DANGER (CODE DANGER)
(33 = liquide ou vapeur très inflammable)

← N° D'IDENTIFICATION DE LA MATIÈRE TRANSPORTÉE
(1203 = essence)

Une plaque "symbole danger" apposée sur les cotés et à l'arrière du véhicule (ou wagon) indique aussi le danger principal présenté par la matière.

CODES "DANGER"

N° du Code	DANGER
0	Absence de danger secondaire
1	Matière ou objet explosible
2	Gaz comprimé, liquéfié
3	Matière liquide inflammable
4	Matière solide inflammable
5	Comburant ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Matières et objets dangereux divers

Le redoublement d'un chiffre, indique une intensification du danger. Par exemple : 33 se lira très inflammable.

■ **Un ensemble de prescriptions**, imposées par les règlements ADR et RID, visent à éviter la survenue d'accident.

➤ Ces prescriptions sont nombreuses dans le règlement ADR, nous n'en citons que quelques-unes :

- une formation spéciale obligatoire pour les chauffeurs de véhicules tmd, avec une remise à niveau tous les 5 ans (des habilitations différentes sont données en fonction du danger du produit transporté).
- l'application de prescriptions techniques de construction des véhicules et des citernes de transport.
- les modalités du contrôle technique régulier des véhicules.
- un équipement de sécurité spécialisé (extincteurs, coupe-batterie, cales, etc.).
- les restrictions de circulation et de vitesse ainsi que les modalités de stationnement des véhicules.

➤ Les prescriptions sont également nombreuses dans le règlement RID.

- les wagons n'appartiennent pas à la SNCF mais à des propriétaires privés (industriels ou loueurs) qui en assurent l'entretien et sont responsables de leur état. Ils doivent répondre à des critères de résistance très précis (résistance à la corrosion, absence de porosité, etc.) définis par rapport à la matière transportée.
- l'entretien de la partie roulante des wagons est de la responsabilité de la SNCF, elle assure le convoyage des wagons, elle est "tractionnaire".

■ **La mise en œuvre de Plans de secours** : Plan ORSEC, Plan de Secours Spécialisé "TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES" (PSS-TMD).

Il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents survenus au cours d'opérations de transport intérieur de matières dangereuses et pour assurer la sauvegarde des populations.

■ Toute personne témoin de ce genre d'accident doit prévenir immédiatement les Sapeurs-Pompiers **en téléphonant au 18 ou au 112** et indiquer les chiffres marqués sur la plaque orange ; ils permettront aux Pompiers d'identifier les dangers de réaction à la matière et ainsi de venir avec le matériel adapté.

■ Ce sont **les Pompiers de Castres** et **la Brigade de Gendarmerie de Vielmur-sur-Agout** qui interviennent sur la commune.

5 – QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE ?

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement.

Le signal national d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute séparées par des silences de 5 secondes.



PENDANT

◆ Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte (112 ou Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

◆ Si vous entendez la sirène

- Se confiner.
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées, ...).
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner inutilement.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Écouter la radio.

APRÈS

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.

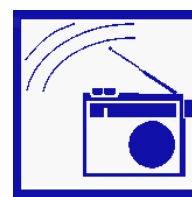
LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écouter la radio :
pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à
l'école, l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes pour les secours

6 – CONTACTS

- **Mairie** de Fréjeville 05 63 74 33 58
- **Préfecture** du Tarn 05 63 45 61 61
 S.I.D.P.C. 05 63 45 62 04
- **Direction Départementale de l'Équipement Tarn** 05 63 47 30 00
- **Service Départemental d'Incendies et de Secours** 05 63 77 35 18



Plaque d'identification des codes danger et de la matière transportée à l'arrière d'un camion citerne
 33 = liquide ou vapeur très inflammable ; 1203 = essence

La plaque "symbole danger" indique le danger principal présenté par la matière.

Photographie M. Pons

DU D.C.S. AU D.I.C.R.I.M.

STRATÉGIE ET RECOMMANDATIONS POUR L'AFFICHAGE

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) est un document, qui réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune.

Il est établi par le Maire, qui le réalise à partir du DCS, enrichi des mesures de prévention et de protection qui auraient été prises par la commune ; il s'accompagne des fiches d'information destinées aux citoyens.

L'**affichage réglementaire** est prévu par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990. Les affiches doivent être apposées par les propriétaires dans les principaux locaux publics et privés, occupés par plus de cinquante personnes, afin d'indiquer aux occupants les mesures de sécurité immédiates et l'existence des dossiers d'information en mairie.

Le contenu des affiches peut nécessiter des adaptations en fonction des lieux auxquelles elles sont destinées. Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) se tient à la disposition des élus locaux pour leur apporter tout complément d'information ou avis dans ce domaine.

STRATÉGIE ET RECOMMANDATIONS POUR L'AFFICHAGE

L'affiche a pour vocation d'informer la population sur les comportements dits de "survie" face aux risques, qui doivent être conformes aux consignes de sécurité. La population doit prendre conscience de l'existence et de la nature du risque AVANT, et adopter spontanément les réflexes qui sauvent. L'affiche doit aussi être un facteur **réassurant dans une situation de crise**.

LOCAUX D'HABITATION ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :

- Hall d'immeuble
- École
- Mairie, poste et tous locaux administratifs
- Centres commerciaux

LOCAUX À USAGE D'ACTIVITÉ

- Bureaux
- Ateliers
- Entrepôts
- Unité de production ou de recherche...

ZONES DE PLEIN AIR RECEVANT DU PUBLIC

- Terrains de camping-caravaning
- Stades, terrains de sport...

Les zones d'affichage de la commune sont théoriquement celles spécifiquement exposées aux risques. Toutefois, pour certains risques, notamment le risque sismique ou cyclonique, la zone d'affichage devra être étendue à la totalité de la commune. De plus, les zones où le risque est le plus fort ne sont pas obligatoirement les zones prioritaires d'information, c'est à dire là où la concentration de population est la plus grande.

Il peut également être recommandé dans certains cas d'étendre l'affichage aux communes avoisinantes avec l'accord de leur Maire.

COMMUNICATION LOCALE

L'obligation d'Information des populations à l'échelon communal peut ou doit dans certains cas être accompagnée d'une opération de communication valorisante pour l'émetteur, à visée pédagogique et préventive, à travers différents supports de communication locaux :

- information via le bulletin municipal,
- lettre circulaire personnalisée du Maire à ses administrés,
- réalisation d'un fascicule complet d'information sur le ou les risques et les moyens mis en œuvre par la commune pour leur prévention, remis à tous les administrés.

MODALITÉS PRATIQUES D'AFFICHAGE

- Procéder à l'affichage dans un **endroit bien éclairé** (prévoir éventuellement un éclairage spécial),
- afficher sur les lieux de passage fréquentés des locaux de bureaux, ateliers, entrepôts (couloirs, vestiaires, lieux de repos, cantines et cafétérias),
- dans le cas des communes comportant plusieurs risques, les modalités d'affichage demeurent identiques. Toutefois, l'information destinée à un seul support d'affichage ne peut excéder 4 risques, sélectionnés selon leur probabilité de survenance dans la zone considérée ou la gravité présumée de ses conséquences.

Ce support devra comporter un fond sombre (noir de préférence) afin de faciliter la lecture et la mémorisation immédiate d'une information dense.

La qualité de papier des affiches (et leur support) devra être particulièrement résistante, notamment à la lumière ou aux intempéries en affichage extérieur.

Elles nécessitent par conséquent d'être reproduites en offset ou en sérigraphie avec un traitement de plastification.

Une réalisation en quadrichromie permettra une mémorisation optimale notamment en information, éducation et prévention : **ELLE DOIT ÊTRE VUE ET INCITER À LA LECTURE**.

On obtiendra un résultat maximal en augmentant le format de l'affiche.

I N O N D A T I O N



A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- | | |
|--|---|
| • Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ... | <i>Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts</i> |
| • Couper l'électricité et le gaz | <i>Pour éviter électrocution ou explosion</i> |
| • Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments | <i>Pour attendre les secours dans les meilleures conditions</i> |
| • Ne pas prendre l'ascenseur | <i>Pour éviter de rester bloqué</i> |
| • Écouter la radio | <i>Pour connaître les consignes à suivre</i> |
| • Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités | <i>Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |
| • Ne pas téléphoner | <i>Libérez les lignes pour les secours</i> |
| • Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée | <i>Vous iriez au devant du danger</i> |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux




Ne prenez pas votre voiture ; ne forcez pas les interdictions

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

RUPTURE DE BARRAGE



Au signal d'alerte, vous devez :

- | | |
|--|--|
| • Gagner IMMÉDIATEMENT les hauteurs les plus proches ou à défaut vous réfugier dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide | <i>Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie</i> |
| • Ne pas prendre l'ascenseur | <i>Pour éviter de rester bloqué</i> |
| • Ne pas revenir sur vos pas | <i>Chaque seconde compte</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |
| • Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter votre abri |  |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Gagnez immédiatement les hauteurs

OU
SINON



Montez immédiatement à pied dans les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

A C C I D E N T

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)



En cas d'accident, vous devez :

- | | |
|---|--|
| • Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule | <i>Pour éviter de respirer des produits toxiques</i> |
| • Écouter la radio | <i>Pour connaître les consignes à suivre</i> |
| • Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation | <i>Pour empêcher le produit toxique de rentrer dans votre abri</i> |
| • Vous éloigner des portes et des fenêtres | <i>Pour vous protéger d'une explosion extérieure</i> |
| • Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle | <i>Risque d'explosion</i> |
| • Ne pas aller sur les lieux de l'accident | <i>Vous iriez au devant du danger</i> |
| • Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer | <i>Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |
| • Ne pas téléphoner | <i>Libérez les lignes pour les secours</i> |
| • Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir | 30 secondes |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio
Pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes pour les secours

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

EXERCICE DU DROIT À L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

DÉCRET N° 90-918 DU 11 OCTOBRE 1990

relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (1)

NOR : PRIME8961532D

(Journal officiel du 13 octobre 1990)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 123-2 ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, notamment ses articles 48 à 54 ;

Vu le code forestier, notamment son article L. 321-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 111-3 et R. 443-7 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 21 et 41 ;

Vu le décret du 20 octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret-loi du 30 octobre 1935 sur le libre écoulement des eaux, modifié ;

Vu le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence, pris en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1er

Le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès, par application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée, les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations sont portées à la connaissance du public, sont définis par le présent décret.

Article 2

Les dispositions du présent décret sont applicables dans les communes :

1° Où existe un plan particulier d'intervention établi en application du titre II du décret du 6 mai 1988 susvisé ou un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ou un plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier ;

2° (Décret n° 91-461 du 14 mai 1991, art. 8.) " Situées dans les zones de sismicité Ia, Ib, II et III définies par le décret n°91-461 du 14 mai 1991 " ;

3° Particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret ;

4° Situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêts, sur une liste établie par arrêté préfectoral ;

5° Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique.

Elles sont également applicables dans les communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Article 3

L'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Elle est consignée dans un dossier synthétique établi par le Préfet et reprenant notamment les informations essentielles contenues dans les documents mentionnés à l'article 2. Sont exclues de ce dossier les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter des actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures prévues dans les différents documents. Le dossier est transmis au maire avec les documents mentionnés à l'article 2.

Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police. Il fait connaître au public l'existence du dossier synthétique et du document d'information par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Le dossier synthétique, le document d'information et les documents mentionnés à l'article 2 peuvent être librement consultés en mairie.

Le dossier synthétique et le document d'information sont tenus à jour.

Article 4

Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article 6 sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

Article 5

Les affiches prévues à l'article 4 sont conformes aux modèles arrêtés par les ministres chargés de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs.

Article 6

Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :

1° Établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;

2° Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;

3° Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;

4° Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Dans ce cas, ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit des locaux mentionnés aux 1°, 2° et 4° de l'alinéa précédent, et à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés, s'il s'agit des terrains mentionnés au 3° du même alinéa.

Article 7

Le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1990.

(1) Modifié par :

- décret n° 91-461 du 14 mai 1991 (JO du 17 mai 1991) ;

- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (JO du 22 Juin 2000) ;

- décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier (JO du 22 Juin 2000).

LEXIQUE

112 : numéro européen des appels d'urgence.

Affichage du risque : mesure consistant à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt. Le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique (D.C.S.) qu'il transmet au maire ; celui-ci établit un document d'information (D.I.C.R.I.M.) et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs, ...).

Aléa : phénomène naturel (ou technologique) d'occurrence ou d'intensité donnée (crue, affaissement de terrain, projection volcanique...).

Analyse hydrogéomorphologique : basée sur la mise en évidence des différentes unités du relief, cette analyse permet de délimiter au sein d'une plaine alluviale les zones qui sont exposées à des crues non débordantes, fréquentes ou exceptionnelles (lit mineur, lit moyen, lit majeur).

Anthropisation : Intervention directe ou indirecte de l'homme, de la société (adj. : anthropisé).

Barrage gonflable (flottant) : dispositif constitué de boudins pneumatiques reliés entre eux pour contenir en milieu aquatique (mers, rivières) les nappes d'hydrocarbures et éviter leur étalement.

Bassin de risque : entité géographique homogène soumise à un même phénomène naturel.

Bassin versant : désigne un bassin hydrographique, unité de surface représentant l'aire de réception des précipitations s'écoulant vers un cours d'eau.

B.R.G.M. : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

C.A.R.I.P. : Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive : Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

Carte de Vigilance : carte de France élaborée par Météo-France dans le cadre de la procédure de vigilance météo mise en place le 1^{er} octobre 2001. Élaborée deux fois par jour (6h00 et 16h00), elle informe d'un danger météorologique pouvant survenir dans les 24 heures. Quatre couleurs (rouge, orange, jaune et vert) indiquent, pour chaque département, le niveau de vigilance. Accompagnée de bulletins de suivi régionaux ou nationaux en situation orange ou rouge, elle est consultable en permanence sur le site Internet de Météo-France.

Catastrophe naturelle : phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

C.M.I.C. : Cellule mobile d'intervention chimique.

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendies et de Secours. Service "Opérations" du S.D.I.S., chargé de la coordination des secours et de l'information des autorités.

Confinement : action de se confiner, c'est à dire de s'enfermer dans un lieu où l'air extérieur ne pénètre pas (ou très peu).

Contamination : introduction d'une substance nocive dans un milieu (air, eau, sol).

C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.

Crue : montée des eaux, nettement au-dessus des valeurs habituelles et généralement de courte durée d'une rivière. Il ne faut pas confondre les hautes eaux saisonnières et prévisibles (phénomène saisonnier normal en période de pluie ou de fonte des neiges) et la crue qui est un phénomène accidentel (précipitations exceptionnelles ou rupture de barrage). Les crues décennales ont une fréquence d'apparition de l'ordre de 10 ans. Les crues centennales ou séculaires sont de l'ordre du siècle. Dans la réalité, une crue décennale peut ne pas intervenir pendant vingt ans et se produire deux fois à deux années d'intervalle.

Danger : état qui correspond aux préjudices potentiels d'un phénomène naturel sur les personnes.

D.C.S. : **D**ossier **C**ommunal **S**ynthétique. Document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

D.D.A.F. : **D**irection **D**épartementale de l'**A**griculture et de la **F**orêt.

D.D.A.S.S. : **D**irection **D**épartementale de l'**A**ction **S**ociale et de la **S**olidarité.

D.D.E. : **D**irection **D**épartementale de l'**É**quipement. Service chargé en particulier de la prévision des crues.

D.D.R.M. : **D**ossier **D**épartemental des **R**isques **M**ajeurs. Document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.

D.D.S.C. : **D**irection de la **D**éfense et de la **S**écurité **C**iviles. Direction du Ministère de l'Intérieur comprenant quatre sous-directions dont une sous-direction de la Défense civile et de la Prévention des risques : Bureau des risques naturels et technologiques.

Débit : quantité d'eau écoulée en un temps donné (se mesure en mètres cube seconde). A ne pas confondre avec le régime, la succession moyenne des débits tout au long de l'année.

D.I.C.R.I.M. : **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs. Document réalisé à partir du D.C.S., enrichi des mesures de prévention et de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en Mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

D.I.R.EN. : **D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement.

Dispersant : produit chimique utilisé pour diluer les résidus d'hydrocarbures légers ; les dispersants doivent être biodégradables et non toxiques.

D.P.P.R. : **D**irection de la **P**révention des **P**ollutions et des **R**isques. Direction du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable chargée, entre autres missions, de mettre en œuvre l'information préventive sur les risques majeurs.

D.R.I.R.E. : **D**irection **R**égionale de l'**I**ndustrie, de la **R**echerche et de l'**E**nvironnement.

Embâcle : accumulation de matériaux transportés par les flots (végétation, rochers, véhicules) en amont d'un ouvrage (pont) ou bloqués dans les parties resserrées d'une vallée ou d'une conduite. La **débâcle** correspond à une brusque montée des eaux liée à la fonte des neiges ou des glaces ou à la rupture d'un barrage.

Enjeux : personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, équipements ou environnement menacés par un phénomène naturel (ou technologique) et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

G.A.L.A. : **G**estion **A**utomatique **L**ocale d'**A**lerte - Système téléphonique qui transmet aux Maires une alerte depuis le **S**ervice **I**nterministériel de **D**éfense et de **P**rotection **C**ivile de la Préfecture. La transmission permet d'informer très rapidement et simultanément une liste de plusieurs Maires.

Étiage : niveau des basses eaux.

Gaz liquéfié : produit qui serait en phase gazeuse aux conditions normales de température et de pression et à basse température (ex : butane, propane) ; souvent, on liquéfie un gaz pour qu'il occupe un volume moindre (stockage, transport).

Gazoduc : canalisation à longue distance transportant du gaz, souvent naturel.

Hydrologie : toute action, étude ou recherche qui se rapporte à l'eau, au cycle de l'eau. L'hydrologie mesure les débits, établit les régimes et tente de prévoir les crues.

Information préventive : ensemble des mesures prises par l'État ou à la demande de l'État, pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

Inondation : envahissement par les eaux de zones habituellement hors d'eau. La zone affectée par la crue et submergée est appelée zone inondable.

Installation classée (pour la protection de l'environnement) : usines, entreprises, dépôts..., barrages, qui présentent, au regard de la loi, des risques ou des inconvénients pour l'environnement ou le voisinage.

Lit fluvial : c'est l'emplacement d'un cours d'eau où circulent les eaux courantes. On distingue le **lit mineur** qui est le lit ordinaire (période d'étiage) et le **lit majeur**, qui est celui où s'étale la rivière en crue. Le lit majeur est par extension la zone d'épandage des crues. Sa largeur est fixée par la zone susceptible d'être submergée par les crues saisonnières ou exceptionnelles.

Lit mineur, lit moyen, lit majeur : les limites de relief sont les compartiments de la plaine alluviale exposés à des crues fréquentes, rares ou exceptionnelles identifiées en fonction de leur mode de fonctionnement vis à vis des écoulements de surface.

Lit mineur : espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Lit moyen : espace fluvial, ordinairement occupé par la ripisylve, sur lequel s'écoulent les crues aux périodes de retour de 1 à 10 ans en moyenne. Le lit moyen est donc soumis à un risque fréquent d'inondation. Cet espace est soumis à de fortes érosions et transports solides lors des crues.

Lit majeur : sa limite est celle des crues exceptionnelles telle qu'elle ressort de l'analyse hydrogéomorphologique. Le lit majeur correspond donc à la zone potentiellement inondable et à ce titre doit faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation et de mesures y réglementant l'urbanisation. Hors du lit majeur, le risque d'inondation fluviale est nul (ce qui n'exclut pas le risque d'inondation par ruissellement pluvial, en zone urbanisée notamment).

M.E.D.D. : Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

O.N.F. : Office National des Forêts.

ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation et de Secours établi par les services préfectoraux.

Plan Rouge : plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes. Il prévoit les procédures de secours d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un accident catastrophique à effet limité, entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes. Il détermine les moyens, notamment médicaux, à affecter à cette mission.

P.L.U. - **Plan Local d'Urbanisme** : document d'urbanisme institué par la loi "Solidarité et renouvellement urbain" (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000. Il se substitue au P.O.S.

P.O.I. : **Plan d'Opération Interne**. Plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel exploitant une installation classée présentant des risques particuliers, par la nature de ses activités, pour les populations avoisinantes et pour l'environnement. Il définit les règles de sécurité et les réactions à avoir pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement immédiat.

P.O.S. - **Plan d'Occupation des Sols** : document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Le P.O.S. est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité des maires. Il est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) depuis la loi "Solidarité et renouvellement urbain" (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000.

P.P.I. : **Plan Particulier d'Intervention**. Plan d'urgence définissant, en cas d'accident grave, pour un barrage, dans une installation classée, les modalités de l'intervention et des secours en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

P.P.R. : Plan de **Pr**évision des **R**isques naturels prévisibles. Document réglementaire, institué par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, il délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles. Procédure déconcentrée et simplifiée qui permet au Préfet de prendre en compte les conséquences des risques naturels dans les documents d'urbanisme et les droits d'occupation du sol.

Le Maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision du P.O.S. ou du P.L.U.

Le P.P.R. se substitue depuis le 2 février 1995 aux autres procédures telles que P.E.R., R.111-3, P.S.S.

Prévention : ensemble des dispositions visant à annuler le risque ou réduire les impacts d'un phénomène naturel : connaissance des aléas, réglementation de l'occupation des sols, mesures actives et passives de prévention, information des populations.

P.S.S. Feu de Forêt : Plan de **Secours Spécialisé Feu de Forêt**. C'est un plan d'urgence prescrit par le Préfet.

Régime : c'est la succession moyenne des débits tout au long de l'année.

Ripisylve : végétation au bord des rivières.

Risque majeur : risque lié à un aléa d'origine naturelle ou risque technologique dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, provoquent des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées. Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Ruissellement Périurbain : écoulement instantané et temporaire des eaux de pluies sur un versant, en direction de zones urbanisées dont il peut provoquer l'inondation.

Seveso (Directive/Site) : nom de la directive européenne du 24 juin 1982 sur la prévention des risques d'accidents majeurs dans les installations classées et sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement (Seveso : ville d'Italie où s'est produit un sinistre de pollution le 10 juillet 1976). La directive du Conseil de l'Europe du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dite "SEVESO 2" remplace désormais la directive "SEVESO" de 1982.

S.D.I.S. : Service **D**épartemental d'**I**ncendie et de **S**ecours.

S.C.H.A.P.I.. : Service **C**entral d'**H**ydrométéorologique et d'**A**ppui à la **P**révision des **C**rués

S.I.D.P.C. : Service **I**nterministériel de **D**éfense et de **P**rotection **C**ivile.

Talweg : ligne imaginaire qui joint les points les plus bas d'une vallée et suivant laquelle s'écoulent les eaux.

T.M.D. : Transport de **m**atières **d**angereuses.

U.I.I.S.C. : **U**nité d'**I**nstruction et d'**I**ntervention de la **S**écurité **C**ivile. Unités de renfort national pouvant intervenir en complément des sapeurs-pompiers locaux, ou à l'étranger lors de catastrophes.

Vulnérabilité : au sens le plus large, exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel (ou technologique) sur les enjeux.

Zone inondable : sa limite correspond à celle du lit majeur si l'analyse hydrogéomorphologique a été réalisée. Dans le cas contraire, elle correspond à la limite de la crue historique (plus grande crue connue).

ADRESSES

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM) – Midi-Pyrénées

Parc technologique du Canal - 3, rue Marie Curie - Bât. Aruba - BP 49
31527 Ramonville Saint Agne Cedex
Tél. : 05 62 24 14 50

COMMISSARIAT DE POLICE

23, Lices Georges Pompidou – 81000 Albi
Tél. : 05 63 49 22 81

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ (DDASS)

69, avenue Maréchal Foch – 81013 Albi cedex 9
Tél. : 05 63 49 24 24

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DDAFF)

Cité administrative
Avenue Maréchal Joffre – 81013 Albi cedex 9
Tél. : 05 63 48 29 29

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DU TARN (DDE)

Cité administrative
19, rue de Ciron – 81013 Albi cedex 09
Tél. : 05 63 47 30 00

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DU TARN ET GARONNE (DDE)

2, quai de Verdun – 82013 Montauban cedex
Tél. : 05 63 22 23 24

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT - MIDI-PYRÉNÉES (DIREN)

Cité administrative
Bâtiment G- Bd. Armand Duportal – 31074 Toulouse cedex
Tél. : 05 62 30 26 26

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DRIRE) – Subdivision du Tarn

Chemin de la Teulière – Z. I. Jarlard – 81000 Albi
Tél. : 05 63 77 33 66

EDF – GROUPE D'EXPLOITATION HYDRAULIQUE (GEH) Tarn Agout

Rue Gustave Eiffel – 81012 Albi cedex 9
Tél.: 05 63 48 87 00

GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DE GENDARMERIE (GDG)

12, place de Verdun – BP 17 - 81000 Albi cedex
Tél. : 05 63 49 50 00

INSPECTION ACADÉMIQUE DU TARN

3, Rue Général Giraud – 81013 Albi cedex
Tél. : 05 63 49 51 00

MÉTÉO-FRANCE TARN – Centre Départemental de Météorologie (CDM)

51, Avenue François Verdier – 81000 Albi
Tél. : 05 63 49 44 40

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

5, rue Christian d'Espic – 81100 Castres
Tél. : 05 63 62 12 60

PRÉFECTURE DU TARN

Place de la Préfecture – 81013 Albi cedex 9

Tél. : 05 63 45 61 61

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

Place de la Préfecture – 81013 Albi cedex 9

Tél. : 05 63 45 62 04

DIRECTION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN (SDIS)

15, rue de Jautzou – 81012 Albi cedex 09

Tél. : 05 63 77 35 18

QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES**■ SITES INTERNET À CONSULTER**

- Préfecture du Tarn - <http://www.tarn.pref.gouv.fr>
- Ministère de l'Écologie et du Développement Durable - <http://www.environnement.gouv.fr>
- MEDD – Prévention des risques majeurs - <http://www.prim.net>
- DIREN Midi-Pyrénées - <http://www.midi-pyrenees.environnement.gouv.fr>
- Météo-France - <http://www.meteo.fr>
- Vigimail (abonnement gratuit) est un service qui permet d'être informé par e-mail des niveaux de vigilance orange et rouge : <http://alerte.01234.org/>

■ NUMÉROS UTILES

- | | |
|--|--|
| ▪ Pompiers 18 | ▪ Numéro de téléphone d'urgence européen 112 |
| ▪ SAMU 15 | ▪ le 112 ne se substitue pas au 15 ni au 18, que l'on doit continuer à utiliser pour obtenir une réponse adaptée à la situation. |
| ▪ Police 17 | ▪ le 112 a vocation à être utilisé : |
| ▪ Préfecture du Tarn
05 63 45 61 61 | - par les voyageurs étrangers qui ne connaissent pas les numéros d'urgence du pays européen où ils se trouvent. |
| | - par les utilisateurs d'un portable dont le réseau est saturé, ou d'un portable bloqué ou sans carte SIM. |

■ FRÉQUENCES* DES RADIOS FM

France Inter		France Info		Sud Radio		Radio 100 %	
Castres	88.3	Castres	105.5	Castres	98.1	Castres	98.1
Lavaur	88.3	Mazamet	105.2	Mazamet	94.5	Mazamet	94.1
Mazamet	90.4					Vallée du Thoré	92.4
Radio Albigès		RCF Pays Tarnais		Radio d'Autan			
Castres	104.2	Castres	89.3	Castres	102.8		
		Mazamet	93.6	Lavaur	105.1		
							* MHz

■ ÉQUIPEMENT MINIMUM À CONSERVER EN LIEU SÛR

- | | |
|---|---------------------------|
| - radio portable avec piles de rechange | - papiers personnels |
| - lampe de poche | - médicaments urgents |
| - bougies | - couvertures |
| - eau potable | - vêtements de rechange |
| | - matériel de confinement |

réalisé et actualisé au mois de mai 2004
par Magali PONS (34)